

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Territorial - PAGES 2 À 16

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 17 À 28

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 29 À 59

N° 94 – du 1er juin 2017 au 30 juin 2017

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

JEUDI 15 JUIN 2017 - JEUDI 29 JUIN 2017

CONSEIL TERRITORIAL DU 15 JUIN 2017

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 04-01-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Pascale ALIX-LABORDE, Maud ASCENT Veuve GIBS pouvoir à SYLVESTRE Yolande, Dominique RIBOUD pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alex PIERRE.

OBJET : Motion du Conseil territorial de la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin relative à l'obtention d'un vice-rectorat.

Objet : Motion du Conseil territorial de la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin relative à l'obtention d'un vice-rectorat.

Ancienne commune de Guadeloupe, Saint-Martin est devenue en 2007, une Collectivité d'outremer régie par l'article 74 de la Constitution.

Ce renforcement de la présence de l'Etat sur le territoire de la Collectivité prévu par l'article 74, doit garantir à Saint-Martin l'assurance de disposer de services publics efficaces et adaptés aux réalités du territoire.

En matière d'éducation, les élèves de Saint-Martin, majoritairement anglophones, sont très nombreux à rencontrer de grandes difficultés dans leur parcours scolaire : en 2015, à la sortie de la scolarisation obligatoire, plus de 55% des jeunes de Saint-Martin ayant participé à la Journée de Défense et de Citoyenneté ont été détectés en difficulté de lecture par exemple, contre 9,9% dans l'Hexagone. C'est ainsi que plus d'un

jeune saint-martinois sur deux qui ne maîtrise pas suffisamment la lecture. Une catastrophe pour notre jeunesse et pour l'avenir du territoire.

Ressources humaines, mise en place d'un projet académique, de plans de formations ou de remplacements de professeurs absents... : la tutelle du rectorat de Guadeloupe qui demeure depuis l'avènement de Saint-Martin en Collectivité, pénalise très fortement le territoire où plus de 80% des 10 000 élèves restent scolarisés en éducation prioritaire. Malgré les efforts constants et l'implication des acteurs locaux, le faible service de l'éducation de Saint-Martin montre ses limites au quotidien.

La demande forte du premier député de Saint-Barthélemy et Saint-Martin de voir la Collectivité dotée d'un vice-rectorat est restée lettre morte : le territoire est d'ailleurs aujourd'hui la seule Collectivité régie par l'article 74 de la Constitution qui ne dispose pas à ce jour d'un vice-rectorat.

La proposition, en 2016, de la Ministre de l'Education nationale de doter Saint-Martin d'une Direction académique adjointe des services de l'éducation nationale ne répond pas aux enjeux de la Collectivité et ne résout aucune des problématiques rencontrées par les professionnels de l'éducation et par nos élèves.

En effet, la politique éducative, le vivier de professeurs remplaçants, la gestion des personnels, le service des affectations des élèves, les inspecteurs du second degré, la dotation de moyens pour Saint-Martin, les autorisations, avis et autres obligations, les réunions de travail, les entretiens ou les formations professionnelles... : tous ces aspects majeurs pour un service de l'éducation opérationnel et performant à Saint-Martin, resteront sous l'autorité de la Guadeloupe. En un mot, une DAASEN ne pourra en aucune façon établir une politique éducative adaptée aux élèves puisqu'elle appliquera et contrôlera la politique académique de la Guadeloupe.

La Collectivité de Saint-Martin entend, au titre des articles LO 6314-9 et LO 6314-10, adopter dans les meilleurs un plan de développement de l'enseignement de la langue française tendant à prendre en compte les spécificités culturelles et linguistiques de Saint-Martin. Les modalités de ce plan feront l'objet d'une convention conclue entre l'Etat et la collectivité territoriale.

Aussi, la Collectivité demande, dans la plus grande cohérence avec son statut, à être directement rattachée à l'Hexagone et ne plus subir cette double insularité qui pénalise tout le secteur de l'éducation.

Seule la création d'un vice-rectorat à Saint-Martin permettra la mise en place d'une véritable stratégie d'application de la politique éducative nationale et une réelle gestion des personnels et des établissements.

Aussi, dans l'intérêt des élèves et des professionnels de l'éducation de Saint-Martin, le Conseil territorial de Saint-Martin demande au Gouvernement de bien vouloir accéder à la demande des élus et de doter la Collectivité d'un vice-rectorat.

Le Conseil territorial de Saint-Martin, adopte à l'unanimité le principe de la motion présentée par le Président.

Faite et délibérée le 15 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 04-02-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Pascale ALIX-LABORDE, Maud ASCENT Veuve GIBS pouvoir à SYLVESTRE Yolande, Dominique RIBOUD pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alex PIERRE.

OBJET : Fixation des taux d'impositions pour l'année 2017.

Objet : Fixation des taux d'impositions pour l'année 2017.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6314-1, LO 6314-3, LO 6314-4 et LO 6351-2 ;

Vu le code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DÉCIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De fixer comme suit, pour l'année 2017, les taux des impôts et taxes mentionnés à l'article 1636-0 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin :

- 47,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 121,58 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 25,76 % pour la contribution des patentes ;
- 14,70 % pour la taxe de gestion des ordures ménagères.

ARTICLE 2 : De fixer comme suit, pour l'année 2017, le taux des impositions prévues à l'article 1600 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin et destinées au financement de la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin :

- 2,81 % pour la taxe additionnelle à la contribution des patentes ;
- 2,81 % pour le droit additionnel au droit indiciaire de licence.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 04-03-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Pascale ALIX-LABORDE, Maud ASCENT Veuve GIBS pouvoir à SYLVESTRE Yolande, Dominique RIBOUD pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alex PIERRE.

OBJET : Désignation des élus au sein du Comité d'Hy-

giène de Sécurité et des Conditions de Travail «CHSCT» de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Désignation des élus au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail «CHSCT» de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article LO 6314-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33, et 33-1,

Vu le décret 2012- 170 du 3 février 2012 qui a refondu les dispositions du décret du 10 juin 1985, relatives aux organismes compétents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Considérant la délibération CE 79-3-2014 en date du 2 septembre 2014 portant création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et fixant le nombre de représentants,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Annick PETRUS	Mireille MEUS
Maud ASCENT-GIBS	Ambroise LAKE
Caire MANUEL-PHILIPS	Raj CHARBHE
Marie-Dominique RAMPHORT	Alex PIERRE
Steven PATRICK	Sofia CARTI-CODRINGTON

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 04-04-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Pascale ALIX-LABORDE, Maud ASCENT Veuve GIBS pouvoir à SYLVESTRE Yolande, Dominique RIBOUD pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alex PIERRE.

OBJET : Nomination des représentants de la Collectivité de Saint-Martin au sein des instances de l'Agence Régionale de Santé «ARS».

Objet : Nomination des représentants de la Collectivité de Saint-Martin au sein des instances de l'Agence Régionale de Santé «ARS».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner les représentants élus du Conseil territorial au sein des instances de l'Agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin comme suit :

Les représentants du Conseil territorial au conseil de surveillance :

TITULAIRE :	SUPPLEANT :
Mireille MEUS	Sofia CARTI-CODRINGTON

Les représentants du conseil territorial au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (colège 1) :

TITULAIRE :
Dominique RIBOUD

SUPPLEANTS :
Ambroise LAKE
Claire MANUEL-PHILIPS

Les représentants du conseil territorial au sein de la commission de coordination des politiques publiques de santé "Accompagnements médico-sociaux" :

TITULAIRE :	SUPPLEANT :
Annick PETRUS	Mireille MEUS

Les représentants du conseil territorial au sein de la commission de coordination des politiques publiques de santé «Prévention, santé scolaire, santé au travail et PMI» :

TITULAIRE :	SUPPLEANT :
Mireille MEUS	Annick PETRUS

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 04-05-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Pascale ALIX-LABORDE, Maud ASCENT Veuve GIBS pouvoir à SYLVESTRE Yolande, Dominique RIBOUD pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alex PIERRE.

OBJET : Désignation des élus au sein de la commission consultative d'aide au logement.

Objet : Désignation des élus au sein de la commission consultative d'aide au logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO.6314-1 et l'article LO.6314-3 II.1° relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin en matière logement;

Vu la délibération CT 16-5-2014 du Conseil territorial en date du 27 février 2014 relative à la création de la commission consultative d'aide au logement ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président du Conseil territorial et des membres du conseil exécutif ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales, médico-sociales, de la famille et de l'autonomie du 18 mai 2017 ;

Considérant, le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner les Conseillers territoriaux suivants pour siéger à la commission consultative d'aide au logement.

TITULAIRE :	SUPPLEANT :
Yolande SYLVESTRE	Jean-Raymond BENJAMIN

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 04-06-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Pascale ALIX-LABORDE, Maud ASCENT Veuve GIBS pouvoir à SYLVESTRE Yolande, Dominique RIBOUD pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alex PIERRE.

OBJET : Modification de la composition de la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées «CDAPH» et désignation des élus représentants la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Modification de la composition de la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées «CDAPH» et désignation des élus représentants la Collectivité de Saint-Martin..

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles 1-146-3 à 2-1466-12, relatifs à la création, dans chaque département, d'une Maison départementale des personnes handicapées ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, article R241-24, relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des Personnes handicapées ;

Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu la délibération CT 03-3-2017 du 25 avril 2017, du Conseil territorial portant sur la nomination des élus au sein des Commissions consultatives,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 18 mai 2017,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner trois élus à la Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Collectivité de Saint-Martin comme suit :

1. Sofia CARTI-CODRINGTON
2. Yolande SYLVESTRE
3. Claire MANUEL-PHILIPS

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 04-07-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Pascale ALIX-LABORDE, Maud ASCENT Veuve GIBS pouvoir à SYLVESTRE Yolande, Dominique RIBOUD pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alex PIERRE.

OBJET : Désignation des élus au sein de la commission d'Allocation Personnalisée de l'Autonomie «CAPA».

Objet : Désignation des élus au sein de la commission d'Allocation Personnalisée de l'Autonomie «CAPA».

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°201-607 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie modifiée par la loi n°2003-289 du 31 mars 2003 ;

Vu la loi de 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer,

Vu le décret n°2001-1084 du 20 novembre 2001 relatif aux conditions et aux modifications d'attribution de l'Allocation Personnalisée de l'Autonomie modifiée par la loi n°2003-278 du 31 mars 2003,

Vu la délibération CT 03-3-2017 du 25 avril 2017, du Conseil territorial portant sur la nomination des élus au sein des commissions consultatives,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 18 mai 2017,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner deux (2) élus à la Commission d'Allocation Personnalisée de l'Autonomie "CAPA" de la Collectivité de Saint-Martin :

- Sofia CARTI-CODRINGTON
- Maud ASCENT-GIBS

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 04-08-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Pascale ALIX-LABORDE, Maud ASCENT Veuve GIBS pouvoir à SYLVESTRE Yolande, Dominique RIBOUD pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alex PIERRE.

OBJET : Désignation des élus au sein de la Commission d'attribution des aides extra-légales.

Objet : Désignation des élus au sein de la Commission d'attribution des aides extra-légales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO. 6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération CT 13-5-2008 du conseil territorial en date du 31 octobre 2008 relative à la mise en place des interventions sociales extra-légales ;

Vu la délibération CE 84-3-214 du conseil exécutif en

date du 28 octobre 2014 relative à la composition de la commission d'attribution des aides extra-légales ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales, Médico-sociales, de la famille et de l'autonomie du 18 mai 2017 ;

Considérant, le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner les conseillers territoriaux suivants pour siéger à la commission d'attribution des aides extra-légales.

TITULAIRE(S) :	SUPPLEANT(S) :
Yolande SYLVESTRE	Claire MANUEL-PHILIPS
Sofia CARTI-CODRINGTON	Maud ASCENT-GIBS

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 04-09-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Pascale ALIX-LABORDE, Maud ASCENT Veuve GIBS pouvoir à SYLVESTRE Yolande,

Dominique RIBOUD pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alex PIERRE.

OBJET : Désignation des élus au sein du Comité Territorial de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives «CTCAPEX» de Saint-Martin.

Objet : Désignation des élus au sein du Comité Territorial de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives «CTCAPEX» de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO.6314-1 et l'article LO.6314-3 II.1° relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin en matière logement;

Vu la délibération CT 26-1-2015 du conseil territorial en date du 17 décembre 2015 relative à la création d'un Comité Territorial de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (C.T.C.A.P.E.X) Saint-Martin;

Considérant, le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner comme membres représentant la Collectivité de Saint-Martin, au sein de ce comité, les conseillers territoriaux suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel GIBBES	Annick PETRUS
Sofia CARTI-CODRINGTON	Claire MANUEL-PHILIPS
Marthe JANUARY OGOUNDELE-TESSI	Ambroise LAKE
Yolande SYLVESTRE	Maud ASCENT-GIBS

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 04-10-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de

la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Pascale ALIX-LABORDE, Maud ASCENT Veuve GIBS pouvoir à SYLVESTRE Yolande, Dominique RIBOUD pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alex PIERRE.

OBJET : Désignation des élus au conseil d'administration du Comité National d'Actions Sociales «CNAS».

Objet : Désignation des élus au conseil d'administration du Comité National d'Actions Sociales «CNAS».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner les membres du Conseil territorial au Comité d'Actions Sociales « CNAS »,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner un représentant du collège élu et son suppléant au Comité National d'Actions Sociales :

- Annick PETRUS
- Sofia CARTI-CODRINGTON

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 04-11-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Pascale ALIX-LABORDE, Maud ASCENT Veuve GIBS pouvoir à SYLVESTRE Yolande, Dominique RIBOUD pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alex PIERRE.

OBJET : Nomination des élus de la Collectivité de Saint-Martin au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies «FNCCR» compétente en matière d'infrastructures de «Communications Electroniques».

Objet : Nomination des élus de la Collectivité de Saint-Martin au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies «FNCCR» compétente en matière d'infrastructures de «Communications Electroniques».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite loi PINTAT,

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DÉCIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver la nomination des élus du Conseil territorial au sein de la FNCCR au titre de la compétence en matière d'infrastructures de «Communications Électroniques».

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Raj CHARBHE	Jean-Sébastien HAMLET

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 04-12-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Pascale ALIX-LABORDE, Maud ASCENT Veuve GIBS pouvoir à SYLVESTRE Yolande, Dominique RIBOUD pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alex PIERRE.

OBJET : Nomination des élus de la Collectivité de Saint-Martin au sein de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications Electroniques et l'Audiovisuel «AVICCA» compétente en matière d'infrastructures de «Communications Electroniques et Audiovisuelle».

Objet : Nomination des élus de la Collectivité de Saint-Martin au sein de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications Electroniques et l'Audiovisuel «AVICCA» compétente en matière d'infrastructures de «Communications Electroniques et Audiovisuelle».

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-1425-2 prévoyant la mise en place d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire,

Vu l'appel à projets «France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique» publié par l'Etat en mai 2015,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DÉCIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver la nomination des élus du Conseil territorial au sein de l'Association des villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) compétente en matière d'infrastructures de «Communications Electroniques et audiovisuelle».

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Sébastien HAMLET	Mireille MEUS

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 04-13-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Pascale ALIX-LABORDE, Maud ASCENT Veuve GIBS pouvoir à SYLVESTRE Yolande, Dominique RIBOUD pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alex PIERRE.

OBJET : Modification des membres représentants la Collectivité de Saint-Martin au sein du Comité de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles «CEFOP» de Saint-Martin.

Objet : Modification des membres représentants la Collectivité de Saint-Martin au sein du Comité de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles «CEFOP» de Saint-Martin.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin,

Vu le Code du travail, notamment son article R. 6523-23.

Vu la loi du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles,

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° CT 03-04-2017 du 25 avril 2017 relative à la nomination des élus au sein des organismes extérieurs, paritaires et les établissements publics de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DÉCIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De valider la désignation des représentants de la Collectivité qui siégeront au Comité de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CEFOP) de Saint Martin :

	TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
Comité plénier	Annick PETRUS	Pascale ALIX-LABORDE
	Valérie DAMASEAU	Maud ASCENT-GIBS
	Jean-Sébastien HAMLET	Raj CHARBHE
	Alex PIERRE	Ambroise LAKE
	Marthe JANUARY OGOUNDELE-TESSI	Yolande SYLVESTRE
	Jean-Raymond BENJAMIN	Yawo NYUIADZI
	TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
Bureau	Annick PETRUS	Valérie DAMASEAU
	Marthe JANUARY OGOUNDELE-TESSI	Maud ASCENT-GIBS
	Alex PIERRE	Jean-Sébastien HAMLET

ARTICLE 2 : Cette décision remplace la nomination des représentants de la Collectivité au sein du CEFOP de Saint-Martin arrêtée par la délibération CT 03-4-2017 du 25 avril 2017. Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 15 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 04-14-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Pascale ALIX-LABORDE, Maud ASCENT Veuve GIBS pouvoir à SYLVESTRE Yolande, Dominique RIBOUD pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alex PIERRE.

OBJET : Désignation des représentants de la Collectivité de Saint-Martin au sein du Comité d'Orientation «Biodiversité Ultra Marine» de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Objet : Désignation des représentants de la Collectivité de Saint-Martin au sein du Comité d'Orientation «Biodiversité Ultra Marine» de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6321-25 relatif aux Commissions et organismes extérieurs,

Vu la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner comme représentants de la Collectivité de Saint-Martin au sein du comité d'orientation «biodiversité ultramarine» de l'Agence française pour la biodiversité les conseillers territoriaux suivants :

- Représentante de la Collectivité : Pascale ALIX épouse LABORDE

- Représentant de la Collectivité : Dominique RIBOUD

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

VOIR ANNEXE PAGE 29

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 04-15-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Pascale ALIX-LABORDE, Maud ASCENT Veuve GIBS pouvoir à SYLVESTRE Yolande, Dominique RIBOUD pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alex PIERRE.

OBJET : Désignation du suppléant du Président de la Collectivité de Saint-Martin au sein du Conseil de gestion de «d'AGOÀ».

Objet : Désignation du suppléant du Président de la Collectivité de Saint-Martin au sein du Conseil de gestion de «d'AGOÀ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6321-25 relatif aux Commissions et organismes extérieurs,

Vu la demande par courrier du Président du conseil de gestion d'Agoa en date du 12 mai 2017 ;

Considérant, le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner comme suppléant du Président de la Collectivité de Saint-Martin au sein du Conseil de gestion d'Agoa et de ses organes de décision le/la conseiller(ère) territorial(e) suivant(e):

- Suppléant(e) du Président : Marie-Dominique RAMPHORT

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

VOIR ANNEXE PAGES 30 À 31

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 04-16-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Pascale ALIX-LABORDE, Maud ASCENT Veuve GIBS pouvoir à SYLVESTRE Yolande, Dominique RIBOUD pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alex PIERRE.

OBJET : Nomination des représentants de la Collectivité au sein du Groupe d'Action Local «GAL».

Objet : Nomination des représentants de la Collectivité au sein du Groupe d'Action Local «GAL».

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer et notamment le livre III relatif à

Saint Martin ;

Vu le livre III de la deuxième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et notamment les articles 42 à 44 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural de la Guadeloupe et Saint-Martin pour la période 2014-2020 (ci-dessous PDRG-SM 2014-2020) approuvé par la Commission européenne le 17 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil territorial CT 27-7-2016 du 31 mars 2016 relatives aux modalités de gestion des crédits FEADER attribués à Saint-Martin pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération du Conseil territorial CT 31-03-2017 du 19 janvier 2017 relative à la mise en œuvre à Saint-Martin des mesures agricoles et rurales du PDRGSM 2014-2020

Considérant que Saint Martin se voit attribuer une enveloppe de trois millions d'euros (3 000 000 €) au titre du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Considérant que la région Guadeloupe, qui est l'autorité de gestion du PDRG-SM 2014-2020, a lancé un appel à candidatures LEADER 2014-2020 (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) pour la mise en œuvre de la mesure LEADER dans le cadre du PDRG-SM 2014-2020 ;

Considérant que la collectivité de Saint-Martin a répondu à cet appel à candidature en déposant un dossier en date du 27 juillet 2016 (accusé de réception de la cellule Europe partenariale du même jour), le principal objectif poursuivi étant de faciliter la mobilisation des crédits FEADER dédiés au territoire ;

Considérant que ce dossier de candidature, finalisé le 7 octobre 2016, se décline en six fiches actions :

- Installation et développement d'activités agricoles ancrées sur le territoire
- Agir sur l'offre et sur l'emploi en exploitant le potentiel touristique
- Promotion de l'économie de proximité
- Développer, valoriser et promouvoir la croissance verte
- Agir sur le levier de la coopération pour développer l'économie rural
- Mettre en œuvre la stratégie LEADER

Considérant la sélection de la candidature de Saint-Martin à l'appel à projet LEADER en date du 02 juin 2017.

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver la désignation de la Collectivité de Saint-Martin en tant que structure porteuse du groupe d'action local.

ARTICLE 2 : De désigner les acteurs publics issus du Conseil Territorial au sein du Comité de Programmation du groupe d'action local de Saint-Martin :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yawo NYUIADZI	Annick PETRUS
Raj CHARBHE	Alex PIERRE

ARTICLE 3 : De désigner M. Yawo NYUIADZI à la présidence du groupe d'action local et de son Comité de Programmation

ARTICLE 5 : De doter le groupe d'action local d'une équipe d'animation et de gestion propre, pour la mise en œuvre de la stratégie LEADER spécifique à notre territoire ;

ARTICLE 6 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout acte et document relatifs à cette affaire ;

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de la collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 04-17-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Pascale ALIX-LABORDE, Maud ASCENT Veuve GIBS pouvoir à SYLVESTRE Yolande, Dominique RIBOUD pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alex PIERRE.

OBJET : Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres «CAO» et de la Commission de Délégation de Service Publics «DSP» (Commission d'ouverture des plis).

Objet : Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres «CAO» et de la Commission de Délégation de Service Publics «DSP» (Commission d'ouverture des plis).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-2, L1411-5, et D 6342-5,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu, le Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les délibérations du Conseil territorial du 15 avril 2017 CT 02-02-2017 et CT 02-03-2017 relatives à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis,

Considérant que l'abrogation du code des marchés publics impose aux collectivités d'adopter les règles de fonctionnement de leur commission d'appel d'offres et de leur commission de délégation de service public,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service publics (commission d'ouverture des plis), joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

VOIR ANNEXE PAGES 31 À 35

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 04-18-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Pascale ALIX-LABORDE, Maud ASCENT Veuve GIBS pouvoir à SYLVESTRE Yolande, Dominique RIBOUD pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alex PIERRE.

OBJET : Abrogation de la délibération CT 02-04-2017 en date du 15 avril 2017 portant sur la création d'emplois de cabinet.

Objet : Abrogation de la délibération CT 02-04-2017 en date du 15 avril 2017 portant sur la création d'emplois de cabinet.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 110,

Vu la délibération CE 13-2-2007 portant création de cinq (5) postes de collaborateurs de cabinet du Président,

Considérant le groupe d'élus de la majorité de Monsieur le Président «TEAM GIBBES 2017»,

Considérant que la délibération énumère les fonctions des membres du Cabinet ainsi que leur niveau de rémunération, ce qui ne relève pas de la compétence du Conseil territorial,

Il est demandé aux membres présents du Conseil territorial de délibérer sur la création de 5 postes de collaborateur de Cabinet du Président,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération CT 02-04-2017 en date du 15 avril 2017.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 04-19-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Pascale ALIX-LABORDE, Maud ASCENT Veuve GIBS pouvoir à SYLVESTRE Yolande, Dominique RIBOUD pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alex PIERRE.

OBJET : Création d'emplois.

Objet : Création d'emplois.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 136,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale des agents non titulaire de la fonction publique territoriale,

Vu l'organigramme de la Collectivité approuvé par délibération du Conseil exécutif,

Vu le décret 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs jeunes enfants,

Considérant les besoins en personnel dans les différents pôles, à savoir :

- 1 ingénieur territorial dans le système d'information à compter du 1er juillet 2017.
- 1 Rédacteur territorial pour le CLSPD.
- 2 postes de rédacteur (Groupe Action Local)

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De créer les postes suivants :

- 1 ingénieur territorial pour le système d'information
- 1 Rédacteur territorial pour le CLSPD.
- 2 postes de rédacteur (Groupe Action Local)

ARTICLE 2 : D'inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants aux emplois et grades mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera inscrite au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 04-20-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Dominique RAM-

PHORT pouvoir à **Pascale ALIX-LABORDE**, **Maud ASCENT** Veuve **GIBS** pouvoir à **SYLVESTRE** Yolande, **Dominique RIBOUD** pouvoir à **Alex PIERRE**.

SECRETAIRE DE SEANCE : **Alex PIERRE**.

OBJET : **Modification de la désignation des représentants au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Martin et au Centre Hospitalier de Saint-Barthélemy.**

Objet : **Modification de la désignation des représentants au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Martin et au Centre Hospitalier de Saint-Barthélemy.**

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25 relatif aux Commissions et organisme extérieurs,

Considérant la délibération CT 03-04-2017 en date du 25 avril 2017 portant nomination des élus au sein des organismes extérieurs, paritaires et les établissements publics de la collectivité de Saint-Martin,

Considérant le courrier de l'Agence Régionale de Santé du 09 mai 2017,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION(S) :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De modifier la nomination des élus au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Martin et de Saint-Martin et du Centre Hospitalier de Saint-Barthélemy comme suit :

Les représentants de la Collectivité au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis Constant FLEMING de Saint-Martin :

- Daniel GIBBES
- Maud ASCENT Veuve GIBS

Le représentant de la Collectivité de Saint-Martin au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Barthélemy :

- Maud ASCENT Veuve GIBS

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

CONSEIL TERRITORIAL DU 29 JUIN 2017

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procuration	5
Absents	6

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : **CT 05-01-2017**

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 29 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : **Daniel GIBBES**, **Valérie DAMASEAU**, **Yawo NYUIADZI**, **Sofia CARTI épouse CODRINGTON**, **Yolande SYLVESTRE**, **Jean-Sébastien HAMLET**, **Claire MANUEL** Veuve **PHILIPS**, **Alex PIERRE**, **Marie-Dominique RAMPHORT**, **Jean-Raymond BENJAMIN**, **Maud ASCENT** Veuve **GIBS**, **Raj CHARBHE**, **Mireille MEUS**, **Louis MUSSINGTON**, **Jules CHARVILLE**, **Bernadette DAVIS**, **Alain RICHARDSON**.

ETAIENT ABSENTS : **Annick PETRUS**, **Steven PATRICK**, **Ambroise LAKE**, **Dominique RIBOUD**, **Pascale ALIX** épouse **LABORDE**, **Marthe JANUARY** épouse **OGOUNDELE-TESSI**.

ETAIENT REPRESENTES : **Annick PETRUS** pouvoir à **Mireille MEUS** ; **Steven PATRICK** pouvoir à **Sofia CARTI** épouse **CODRINGTON** ; **Ambroise LAKE** pouvoir à **Jean Raymond BENJAMIN** ; **Dominique RIBOUD** pouvoir à **Raj CHARBHE** ; **Pascale ALIX** épouse **LABORDE** pouvoir à **Marie-Dominique RAMPHORT** ;

SECRETAIRE DE SEANCE : **Jean-Sébastien HAMLET**.

OBJET : **Vote du Compte de Gestion 2016 du comptable public.**

Objet : **Vote du Compte de Gestion 2016 du comptable public.**

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6362-10 relatif à l'arrêté des comptes de la Collectivité,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 23 juin 2017,

Considérant que le compte administratif 2016 de la Collectivité, qui sera présenté au Conseil Territorial ce même jour 29 juin 2017, est en concordance avec le compte de gestion définitif 2016 du comptable public,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le compte de gestion 2016 de la Collectivité de Saint-Martin, dressé par le comptable public, n'appelle en l'état ni observation, ni réserve.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procuration	5
Absents	6

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : **CT 05-02-2017**

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 29 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : **Daniel GIBBES**, **Valérie DAMASEAU**, **Yawo NYUIADZI**, **Sofia CARTI** épouse **CODRINGTON**, **Yolande SYLVESTRE**, **Jean-Sébastien HAMLET**, **Claire MANUEL** Veuve **PHILIPS**, **Alex PIERRE**, **Marie-Dominique RAMPHORT**, **Jean-Raymond BENJAMIN**, **Maud ASCENT** Veuve **GIBS**, **Raj CHARBHE**, **Mireille MEUS**, **Louis MUSSINGTON**, **Jules CHARVILLE**, **Bernadette DAVIS**, **Alain RICHARDSON**.

ETAIENT ABSENTS : **Annick PETRUS**, **Steven PATRICK**, **Ambroise LAKE**, **Dominique RIBOUD**, **Pascale ALIX** épouse **LABORDE**, **Marthe JANUARY** épouse **OGOUNDELE-TESSI**.

ETAIENT REPRESENTES : **Annick PETRUS** pouvoir à **Mireille MEUS** ; **Steven PATRICK** pouvoir à **Sofia CARTI** épouse **CODRINGTON** ; **Ambroise LAKE** pouvoir à **Jean Raymond BENJAMIN** ; **Dominique RIBOUD** pouvoir à **Raj CHARBHE** ; **Pascale ALIX** épouse **LABORDE** pouvoir à **Marie-Dominique RAMPHORT** ;

SECRETAIRE DE SEANCE : **Jean-Sébastien HAMLET**.

OBJET : **Adoption et vote du Compte administratif 2016 de la Collectivité de Saint-Martin**

Objet : **Adoption et vote du Compte administratif 2016 de la Collectivité de Saint-Martin.**

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer,

Vu l'instruction comptable M52 mise à jour au 1er janvier 2016, applicable aux départements et aux collectivités d'outre-mer ;

Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 31 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 19 janvier 2017 portant première décision modificative du Budget Primitif 2016 de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu les résultats du compte de gestion 2016 de la Collectivité de Saint-Martin présenté par le comptable public,

Vu la délibération de ce jour relative au compte de gestion 2016 du comptable public,

Considérant le rapport relatif au compte administratif 2016, le document budgétaire et ses annexes, présentés à l'appui de la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission des finances et de la fiscalité en date du 23 juin 2017,

Considérant la concordance des résultats définitifs que présentent le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016, soit un solde négatif d'investissement de 24 022 964,97 € et un résultat excédentaire de fonctionnement de 18 936 930,76 € dans les deux comptabilités,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR :	8
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	13
NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

ARTICLE 1 : Le Compte Administratif 2016 de la Collectivité de Saint-Martin est adopté.

ARTICLE 2 : Les résultats définitifs du présent compte administratif 2016, sont :

- un solde positif d'investissement de l'exercice de 669 949,14 € ;
- un solde négatif d'investissement cumulé de clôture de 24 022 964,97 €
- un besoin de financement de la section d'investissement (corrigé des restes à réaliser) de 15 165 790,89 €
- un résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice de 15 925 797,87 € ;
- un résultat excédentaire de fonctionnement cumulé de clôture de 18 936 930,76 € ;

ARTICLE 3 : Le Conseil Territorial, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» : 15 925 797,87 € ;
- à la ligne 002 «Résultat de fonctionnement reporté» : 3 771 139,87 €

Les résultats des sections et les restes à réaliser seront repris au sein du Budget Supplémentaire 2017

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

VOIR ANNEXE PAGES 35 À 36

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procuration	5
Absents	6

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 05-03-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 29 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Veuve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Annick PETRUS pouvoir à Mireille MEUS ; Steven PATRICK pouvoir à Sofia CARTI épouse CODRINGTON ; Ambroise LAKE pouvoir à Jean Raymond BENJAMIN ; Dominique RIBOUD pouvoir à Raj CHARBHE ; Pascale ALIX épouse LABORDE pouvoir à Marie-Dominique RAMPHORT ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Vote du budget supplémentaire de la collectivité de Saint-Martin pour l'exercice 2017 et affectation des résultats définitif 2016.

Objet : Vote du budget supplémentaire de la collectivité de Saint-Martin pour l'exercice 2017 et affectation des résultats définitif 2016.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Territorial du 15 avril 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 de la Collectivité,

Vu la délibération du 29 juin 2017 relative à l'adoption du compte administratif 2016 de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le document budgétaire en annexe,

Considérant l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Saint-Martin,

Considérant l'avis de la commission des finances et de la fiscalité en date du 23 juin 2017,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	4
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De reprendre, dans le présent budget supplémentaire 2017, les résultats du compte administratif 2016 de la Collectivité tel que précisé ci-dessous :

- au 001 "solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté" : 24 022 964,97 € du budget supplémentaire 2017,
- d'affecter au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" : 15 165 790,89 € permettant le financement du déficit de la section d'investissement du

compte administratif 2016.

- au 002 "résultat excédentaire de fonctionnement reporté" : 3 771 139,87 €, contribuant au financement de la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2017,

- de reprendre, dans le présent budget supplémentaire 2017 les reports en dépenses et en recettes de la section d'investissement du compte administratif 2016 de la Collectivité,

ARTICLE 2 : D'adopter le budget supplémentaire 2017 de la Collectivité tel qu'il est présenté avec son annexe.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

VOIR 2 ANNEXES PAGES 36 À 38

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procuration	5
Absents	6

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 05-04-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 29 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Veuve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Annick PETRUS pouvoir à Mireille MEUS ; Steven PATRICK pouvoir à Sofia CARTI épouse CODRINGTON ; Ambroise LAKE pouvoir à Jean Raymond BENJAMIN ; Dominique RIBOUD pouvoir à Raj CHARBHE ; Pascale ALIX épouse LABORDE pouvoir à Marie-Dominique RAMPHORT ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Autorisation permanente de poursuite donnée au comptable public de la collectivité - Willy WILCZEK.

Objet : Autorisation permanente de poursuite donnée

au comptable public de la collectivité - Willy WILCZEK.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2342-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1617-24 relatif à l'exécution forcée des titres de recettes émis par la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 23 juin 2017,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR :	20
CONTRE :	1
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur Willy WILCZEK, administrateur des finances publiques, comptable public de la Collectivité de Saint-Martin, à procéder de manière permanente et générale au recouvrement forcé de l'ensemble des titres de recettes émis par la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procuration	5
Absents	6

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 05-05-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 29 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Veuve GIBS, Raj

CHARBHE, Mireille MEUS, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Annick PETRUS pouvoir à Mireille MEUS ; Steven PATRICK pouvoir à Sofia CARTI épouse CODRINGTON ; Ambroise LAKE pouvoir à Jean Raymond BENJAMIN ; Dominique RIBOUD pouvoir à Raj CHARBHE ; Pascale ALIX épouse LABORDE pouvoir à Marie-Dominique RAMPHORT ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Indemnité de conseil allouée au nouveau comptable public de la collectivité - WILCZEK Willy.

Objet : Indemnité de conseil allouée au nouveau comptable public de la collectivité - WILCZEK Willy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée notamment son article 97, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, notamment son article 4, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, notamment son article 3, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions des receveurs des communes et de leurs établissements,

Considérant qu'il convient de délibérer à chaque changement de comptable public,

Considérant que Monsieur WILCZEK Willy, Administrateur des finances publiques de Saint Martin, a pris ses fonctions le 2 mars 2017,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 23 juin 2017

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer à Monsieur WILCZEK Willy une indemnité de conseil au taux de 100 %, pour la durée du présent mandat du Conseil Territorial,

ARTICLE 2 : Que le montant de cette indemnité sera versé au vu du décompte réglementaire que l'intéressé produira à la collectivité à chaque fin d'exercice,

ARTICLE 3 : Que les crédits correspondant seront inscrits au Budget Primitif 2017 et aux budgets des exercices suivants de la collectivité, au chapitres 011 article 6225.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procuration	5
Absents	6

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 05-06-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 29 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Veuve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Annick PETRUS pouvoir à Mireille MEUS ; Steven PATRICK pouvoir à Sofia CARTI épouse CODRINGTON ; Ambroise LAKE pouvoir à Jean Raymond BENJAMIN ; Dominique RIBOUD pouvoir à Raj CHARBHE ; Pascale ALIX épouse LABORDE pouvoir à Marie-Dominique RAMPHORT ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Prorogation de certaines dispositions de la délibération n°CT 23-2-2015 du 26 mars 2015 relative à la fiscalité du patrimoine.

Objet : Prorogation de certaines dispositions de la délibération n°CT 23-2-2015 du 26 mars 2015 relative à la fiscalité du patrimoine.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération n°CT 23-2-2015 du 26 mars 2015 relative à la fiscalité du patrimoine

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 23 février 2017,

Considérant l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Saint-Martin,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DÉCIDE :

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : La mesure temporaire prévue au I-A de l'article 1 de la délibération n°CT 23-2-2015 du 26 mars 2015 est prorogée jusqu'au 31 juillet 2018.

ARTICLE 2 : Le présent article annule et remplace le I-2° de l'article 2 de la délibération n°CT 23-2-2015 du 26 mars 2015 comme suit : «l'acte de donation soit signé entre le 1er mai 2015 et le 31 juillet 2018 et ait acquis date certaine au plus tard à cette dernière date».

ARTICLE 3 : Le présent article annule et remplace le III de l'article 2 de la délibération n°CT 23-2-2015 du 26 mars 2015 comme suit : «Les partages amiables, totaux ou partiels, de biens meubles ou immeubles entre cohéritiers, pourvu qu'ils soient réalisés avant le 31 juillet 2018 et constatés par acte authentique, sont exonérés de droits d'enregistrement».

ARTICLE 4 : Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

VOIR ANNEXE PAGES 39 À 40

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 16
Procuration 6
Absents 7

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 05-07-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 29 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Veuve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Annick PETRUS pouvoir à Mireille MEUS ; Steven PATRICK pouvoir à Sofia CARTI épouse CODRINGTON ; Ambroise LAKE pouvoir à Jean Raymond BENJAMIN ; Claire MANUEL Veuve PHILIPS pouvoir à Alex PIERRE ; Dominique RIBOUD pouvoir à Raj CHARBHE ; Pascale ALIX épouse LABORDE pouvoir à Marie-Dominique RAMPHORT ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean Sébastien HAMLET.

OBJET : Autorisation de prise de participation de la SEMSAMAR dans les sociétés destinées à porter et gérer les projets d'Énergies renouvelables.

Objet : Autorisation de prise de participation de la SEMSAMAR dans les sociétés destinées à porter et gérer les projets d'Énergies renouvelables..

Vu la loi organique en date du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 1524-1 et 1524-5,

Vu la délibération CT 03-4a-2017 portant désignation des élus à la SEMSAMAR,

Considérant le rapport du Président,

Le conseil territorial,

DÉCIDE :

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver la modification de l'objet social de la SEMSAMAR comme suit :
La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- dans le but d'accroître la part des Énergies Renouvelables (ENR) dans les énergies consommées, d'assurer une plus grande autonomie ainsi qu'un développement économique conforme à la transition énergétique : concevoir des projets ENR, produire et vendre des énergies renouvelables, organiser la maintenance des installations et matériels, fournir toutes prestations et conseils en la matière et prendre toutes participations dans des sociétés ayant ces objets et activités,
- Dans son rôle d'agent de développement territorial, économique et social, initier et déployer des actions d'insertion et de formation,

ARTICLE 2 : D'autoriser les représentants de la Collectivité de Saint-Martin, actionnaire de la SEMSAMAR, à voter en faveur de cette modification.

ARTICLE 3 : De donner son accord exprès pour une prise de participations de la SEMSAMAR dans les sociétés suivantes destinées à porter, gérer les projets ENR :

Une société holding dénommée "SEMARKO HOLDING",

- Ayant pour objet en France et en tous pays :

- La conception de projets en énergies renouvelables.
- La prise de participations ou d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et entreprises, par voies de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, ainsi que la gestion de sociétés de portage, dédiées à la réalisation, le financement et l'exploitation des constructions et matériels à énergies renouvelables, la production et la vente d'énergies.
- Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commerciale, financier ou autres.

- Dont le capital social s'élève à 5 000 €, détenu à hauteur de 51% par la SEMSAMAR et 49% par la société ARKOLIA.

Une société dénommée "SEMARKO MAINTENANCE",

- Ayant pour objet, en France et en tous pays, l'entretien des installations et matériels à énergies renouvelables des sociétés de portage et la gestion des personnels d'entretien.

- Dont le capital social s'élève à 5 000 €, détenu à hauteur de 50% par la SEMSAMAR et 50% par la société ARKOLIA.

Une société de portage dénommée "SPV SEMARKO SPRING ENERGIE",

- Ayant pour objet à Saint-Martin,

- la réalisation, le financement et l'exploitation de constructions et matériels à énergies renouvelables, la production et la vente d'énergies et notamment la production et la vente d'électricité à partir de deux centrales solaires photovoltaïques.

- et plus généralement, l'étude et la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement et ce, réalisées sous quelque forme que ce soit.

- Dont le capital social s'élève à 1 000 €, détenu à hauteur de 49% par la SEMSAMAR et 51% par la société ARKOLIA.

Une société de portage dénommée "SPV SEMARKO GREEN ENERGIE",

- Ayant pour objet à Saint-Martin,

- la réalisation, le financement et l'exploitation de constructions et matériels à énergies renouvelables, la production et la vente d'énergies et notamment la production et la vente d'électricité à partir d'une centrale solaire photovoltaïque.

- et plus généralement, l'étude et la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement et ce, réalisées sous quelque forme que ce soit.

- Dont le capital social s'élève à 1 000 €, détenu à hauteur de 49% par la SEMSAMAR et 51% par la société ARKOLIA.

Une société de portage dénommée "SPV SEMARKO SXM",

- Ayant pour objet à Saint-Martin,

- la réalisation, le financement et l'exploitation de constructions et matériels à énergies renouvelables, la production et la vente d'énergies,

- et plus généralement, l'étude et la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement et ce, réalisées sous quelque forme que ce soit.

- Dont le capital social s'élève à 1 000 €, détenu à hauteur de 49% par la SEMSAMAR et 51% par la société ARKOLIA.

Une société de portage dénommée "SPV SEMARKO EHPAD",

- Ayant pour objet en Guadeloupe,

- la réalisation, le financement et l'exploitation de constructions et matériels à énergies renouvelables, la production et la vente d'énergies et notamment la production et la vente d'électricité à partir de structures photovoltaïques installées en toitures des deux EHPAD de Port-Louis et de Gardel-Moule,

- et plus généralement, l'étude et la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement et ce, réalisées sous quelque forme que ce soit.

- Dont le capital social s'élève à 1 000 €, détenu à hauteur de 49% par la SEMSAMAR et 51% par la société ARKOLIA.

Une société de portage dénommée "SPV SEMARKO LE MARINA",

- Ayant pour objet en Guadeloupe,

- la réalisation, le financement et l'exploitation de constructions et matériels à énergies renouvelables, la production et la vente d'énergies et notamment la production et la vente d'électricité à partir de structures photovoltaïques installées en toitures du centre commercial Le Marina,
 - et plus généralement, l'étude et la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement et ce, réalisées sous quelque forme que ce soit.
- Dont le capital social s'élève à 1 000 €, détenu à hauteur de 49% par la SEMSAMAR et 51% par la société ARKOLIA.

Une société de portage dénommée "SPV SEMARKO PARK ENERGIES"

- Ayant pour objet en Guadeloupe,

- la réalisation, le financement et l'exploitation de constructions et matériels à énergies renouvelables, la production et la vente d'énergies et notamment la production et la vente d'électricité à partir de structures photovoltaïques installées en toitures du parc d'activité Antillopôle,
- et plus généralement, l'étude et la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement et ce, réalisées sous quelque forme que ce soit.

- Dont le capital social s'élève à 1 000 €, détenu à hauteur de 49% par la SEMSAMAR et 51% par la société ARKOLIA.

Une société de portage dénommée "SPV SEMARKO GUADELOUPE",

- Ayant pour objet en Guadeloupe,

- la réalisation, le financement et l'exploitation de constructions et matériels à énergies renouvelables, la production et la vente d'énergies,
- et plus généralement, l'étude et la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement et ce, réalisées sous quelque forme que ce soit.

- Dont le capital social s'élève à 1 000 €, détenu à hauteur de 49% par la SEMSAMAR et 51% par la société ARKOLIA.

Une société de portage dénommée "SPV SEMARKO MARTINIQUE 1",

- Ayant pour objet en Martinique,

- la réalisation, le financement et l'exploitation de constructions et matériels à énergies renouvelables, la production et la vente d'énergies,
- et plus généralement, l'étude et la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement et ce, réalisées sous quelque forme que ce soit.

- Dont le capital social s'élève à 1 000 €, détenu à hauteur de 49% par la SEMSAMAR et 51% par la société ARKOLIA.

Une société de portage dénommée "SPV SEMARKO GUYANE 1",

- Ayant pour objet en Guyane,

- la réalisation, le financement et l'exploitation de constructions et matériels à énergies renouvelables, la production et la vente d'énergies,
- et plus généralement, l'étude et la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement et ce, réalisées sous quelque forme que ce soit.

- Dont le capital social s'élève à 1 000 €, détenu à hauteur de 49% par la SEMSAMAR et 51% par la société ARKOLIA.

ARTICLE 4 : D'autoriser les représentants de la collectivité de Saint-Martin siégeant au Conseil d'adminis-

tration de la SEMSAMAR à voter la prise de participations de la SEM dans les sociétés précitées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	15
Procuration	7
Absents	8

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 05-08-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 29 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Marie-Dominique RAMPHORT, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Annick PETRUS pouvoir à Mireille MEUS ; Steven PATRICK pouvoir à Sofia CARTI épouse CODRINGTON ; Ambroise LAKE pouvoir à Jean Raymond BENJAMIN ; Claire MANUEL Veuve PHILIPS pouvoir à Alex PIERRE ; Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Maud ASCENT-GIBS ; Dominique RIBOUD pouvoir à Raj CHARBHE ; Pascale ALIX épouse LABORDE pouvoir à Marie-Dominique RAMPHORT ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean Sébastien HAMLET.

OBJET : Délibération autorisant la prise de participation de la SEMSAMAR pour la création d'une filiale pour le portage de l'investissement du centre Thalasso-thérapie/Hôtel sur le site de «Royal Key» en Guadeloupe.

Objet : Délibération autorisant la prise de participation de la SEMSAMAR pour la création d'une filiale pour le portage de l'investissement du centre Thalasso-thérapie/Hôtel sur le site de «Royal Key» en Guadeloupe.

Vu la loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outremer ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1524-5;

Vu la délibération CT 03-4a-2017 portant désignation des élus à la SEMSAMAR ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	18
CONTRE :	1
ABSTENTIONS :	3
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre acte du projet de la SEMSAMAR de créer une Foncière en plusieurs phases dont la phase de création / constitution ci-après :

- Forme juridique : SAS
- Capital social: 1000 euros à la création (augmentation progressive selon nécessité de trésorerie, évolution de l'actionariat et impératif d'emprunt bancaire tel que présenté)
- Nom: Foncière HÔTEL THALASSO & SPA Serge BLANCO LE MOULE
- Siège: C/O SEMSAMAR, Parc d'Activités de La Jaille, Bâtiment 2, 97 122 Baie Mahault
- Actionariat: SEMSAMAR (49%), Serge BLANCO et Robert ALDAY (51%)
- Présidence: SEMSAMAR (personne morale)
- Objet : La société a pour objet :

- La construction d'hôtels, de résidences de tourisme ou hôtelières, d'équipements de Thalasso-thérapie, Balnéothérapie, Spa

- La réalisation des aménagements corrélatifs à ces constructions d'hôtels et résidences de tourisme ou hôtelières, d'équipements de Thalasso-thérapie, Balnéothérapie, Spa

- La participation de la Société par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création des sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement

- Et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société »

ARTICLE 2 : De donner son accord exprès pour une prise de participations de la SEMSAMAR dans ladite société.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	15
Procuration	7
Absents	8

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 05-09-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 29 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Marie-Dominique RAMPHORT, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Annick PETRUS pouvoir à Mireille MEUS ; Steven PATRICK pouvoir à Sofia CARTI épouse CODRINGTON ; Ambroise LAKE pouvoir à Jean Raymond BENJAMIN ; Claire MANUEL Veuve PHILIPS pouvoir à Alex PIERRE ; Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Maud ASCENT-GIBS ; Dominique RIBOUD pouvoir à Raj CHARBHE ; Pascale ALIX épouse LABORDE pouvoir à Marie-Dominique RAMPHORT ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean Sébastien HAMLET.

OBJET : Délibération réitérant les garanties d'emprunts Caisse de Dépôts et Consignations (CDC) accordées par la Collectivité de Saint-Martin faisant l'objet d'un plan de réaménagement de la dette de la SEMSAMAR.

Objet : Délibération réitérant les garanties d'emprunts Caisse de Dépôts et Consignations (CDC) accordées par la Collectivité de Saint-Martin faisant l'objet d'un plan de réaménagement de la dette de la SEMSAMAR.

Vu l'article L. 6313-7 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande formulée par la SEMSAMAR ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	21
CONTRE :	1
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De réitérer sa garantie d'emprunt garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SEMSAMAR auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'An-

nexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/06/2017 est de 0,75 %.

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SEMSAMAR, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la SEMSAMAR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil territorial s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

VOIR ANNEXE PAGES 40 À 41

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	15
Procuration	7
Absents	8

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 05-10-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 29 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Marie-Dominique RAMPHORT, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Annick PETRUS pouvoir

à Mireille MEUS ; Steven PATRICK pouvoir à Sofia CARTI épouse CODRINGTON ; Ambroise LAKE pouvoir à Jean Raymond BENJAMIN ; Claire MANUEL Veuve PHILIPS pouvoir à Alex PIERRE ; Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Maud ASCENT-GIBS ; Dominique RIBOUD pouvoir à Raj CHARBHE ; Pascale ALIX épouse LABORDE pouvoir à Marie-Dominique RAMPHORT ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean Sébastien HAMLET.

OBJET : Fixation de la rémunération du Président du Conseil d'Administration de la SEMSAMAR.

Objet : Fixation de la rémunération du Président du Conseil d'Administration de la SEMSAMAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art L 1524-5 ;

Vu le code de commerce, et notamment son article L 225-47 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Vu la délibération CT 03-Aa-2017 en date du 25 avril 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président du Conseil territorial et des membres du Conseil exécutif ;

Considérant l'élection de Monsieur Yawo NYUIADZI en date du 25 avril 2017 à la présidence du Conseil d'administration de la SEMSAMAR ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur Yawo NYUIADZI, 2ème vice-président de la collectivité de Saint-Martin à percevoir une rémunération mensuelle révisable compte tenu de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la SEMSAMAR, conformément aux modes de calcul retenus à savoir 45% du montant de l'indice terminal majoré de fonction publique : indice 1022-(IM 835), soit une rémunération mensuelle brute de Mille sept cent quarante-quatre euros soixante-dix-sept centimes (1744,77 €) avec une date d'effet à compter du 27 avril 2017.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MERCREDI 7 JUIN 2017 - JEUDI 15 JUIN 2017 - MERCREDI 28 JUIN 2017

CONSEIL EXECUTIF DU 7 JUIN 2017

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 007-01-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Prise en charge de billets d'avion pour la participation de gymnastes aux «jeux des Iles» en Martinique.

Objet : Prise en charge de billets d'avion pour la participation de gymnastes aux «jeux des Iles» en Martinique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'association;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les (6) billets d'avion Aller-Retour pour la Martinique du 09 au 14 Mai 2017.

ARTICLE 2 : D'autoriser le président du Conseil territorial à signer tout actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-

Martin.

Faite et délibérée le 17 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 007-02-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Prise en charge de divers frais du Meeting International d'Athlétisme du 13 mai 2017 -- Speedy Plus.

Objet : Prise en charge de divers frais du Meeting International d'Athlétisme du 13 mai 2017 -- Speedy Plus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge directement l'hébergement et la restauration ainsi que les frais divers du Meeting International d'Athlétisme du 13 mai 2017.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 007-03-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DA-

MASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Attribution d'une aide financière pour la poursuite d'étude au CREPS Antilles-Guyane de M. Steven DENOE.

Objet : Attribution d'une aide financière pour la poursuite d'étude au CREPS Antilles-Guyane de M. Steven DENOE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'intéressé;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide financière à hauteur de six mille euros (6 000€) à M. Steven DENOE afin de faire face aux frais engendrés pour sa deuxième année au Pôle Boxe Anglaise du CREPS Antilles-Guyane.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 007-04-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Contribution financière à la Super Coupe Antilles-Guyane de «FUTSAL» à Saint-Martin.

Objet : Contribution financière à la Super Coupe Antilles-Guyane de «FUTSAL» à Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'association;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide financière à hauteur de quatre mille euros (4 000,00€) à l'Association Black Motion Warriors (BMW) pour l'organisation de la Super Coupe Antilles-Guyane de FUTSAL en Aout.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 007-05-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Attribution d'une aide financière pour la poursuite d'étude au Football CV Académy en Angleterre -- LARMONY Alston.

Objet : Attribution d'une aide financière pour la poursuite d'étude au Football CV Académy en Angleterre -- LARMONY Alston.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande d'aide formulée par la mère de M. LARMONY,

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide financière à hauteur de six mille euros (6 000 €) à M. Alston LARMONY afin de faire face aux frais engendrés pour sa deuxième année au Football CV Academy en Angleterre.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 007-06-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Opération «LEND A HAND» -- Année 2017.

Objet : Opération «LEND A HAND» -- Année 2017.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant l'intérêt économique, social, professionnel d'organiser une immersion professionnelle de jeunes de 18 à 25 ans révolus,

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser l'organisation de l'opération LEND A HAND 2017, au bénéfice de deux cent conventionnements maximum en direction des jeunes

de 18 à 25 ans révolus, en partenariat avec les entreprises de Saint Martin, durant la période de Juillet et Août 2017.

Une convention tripartite sera établie entre le centre de formation, l'entreprise d'accueil et le jeune, bénéficiaire de l'opération. L'entreprise peut si elle le souhaite reconduire sur les deux mois la convention d'un même jeune.

ARTICLE 2 : Chaque jeune recevra une indemnité de six cents euros (600,00 €) répartie à concurrence de cinq cent euros (500,00 €) pour la collectivité et de cent euros (100,00 €) pour l'entreprise d'accueil.

Le coût total de l'opération s'élève à cent vingt-trois mille euros (123.000,00 €), comprenant l'indemnisation des stagiaires, la communication et la formation.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout acte et document relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 007-07-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation et de l'Aide Exceptionnelle.

Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation et de l'Aide Exceptionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

Considérant la proposition de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle consultée le 24 mai 2017,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) d'un montant total de six mille cent quatre-vingt-treize Euros et soixante-quinze centimes (6 193.75 €) aux personnes suivantes :

Nom	Prénom	Formation	Centre de Formation	Proposition de la Commission
BERCHEL	Géraldina	CAP Esthétique, cosmétique et parfumerie	ESEM Guadeloupe	4 000.00 €
JOE	Loïc	Développeur intégrateur web	3W Academy (Paris°)	2 193.75 €
TOTAL				6 193.75 €

ARTICLE 2 : D'allouer une Aide exceptionnelle à la Formation (AE) d'un montant total de mille cinq cent quarante et un Euros (1 541.00 €) aux personnes suivantes :

Nom	Prénom	Formation	Centre de Formation	Proposition de la Commission
BEAUTE	Sébastien	Permis côtier	IFN SXM	480.00 €
HONORE	Carline	Permis d'exploitation et hygiène alimentaire	UMIH CCISM	540.00 €
BOLLINGER	Fanny	Bilan de compétence	FORE IDN	521.00 €
TOTAL				1 541.00 €

ARTICLE 3 : L'Aide Individuelle à la Formation « AIF » sera versée directement au centre de formation. L'aide exceptionnelle sera versée, selon le cas, soit au centre de formation soit directement au bénéficiaire.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 07 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 007-08-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Attribution de la subvention prévisionnelle de fonctionnement 2017 au Centre de Formation des Apprentis de Saint-Martin (CFA).

Objet : Attribution de la subvention prévisionnelle de fonctionnement 2017 au Centre de Formation des Apprentis de Saint-Martin (CFA).

Vu la délibération CE 76-4-2014 en date du 01 juillet 2014 relative au renouvellement de la convention quinquennale du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint Martin,

Vu la convention quinquennale signée entre la Collectivité de Saint Martin et le Lycée Polyvalent des Iles du Nord, établissement gestionnaire du Centre de Formation des Apprentis de Saint Martin,

Considérant les compétences de la Collectivité territoriale de Saint Martin en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,

Considérant le budget prévisionnel de fonctionnement 2017 présenté par le CFA de ST MARTIN,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion professionnelle en date du 24 mai 2017,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention prévisionnelle de fonctionnement pour l'année 2017 d'un montant de cent soixante-sept mille quarante euros (167 040.00 €) au Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint-Martin, dont l'établissement gestionnaire est le Lycée polyvalent des Iles du Nord.

Sections de formations	Coût section de formation	Coefficient de prise en charge	Montant de la subvention prévisionnelle / section
D.I.M.A	57 600.00 €	75 %	43 200.00 €
CAP froid et climatisation 2	41 280.00 €	75 %	30 960.00 €
CAP cuisine 1	41 280.00 €	75 %	30 960.00 €
CAP Cuisine 2	41 280.00 €	75 %	30 960.00 €
CAP Restauration 1	41 280.00 €	75 %	30 960.00 €
TOTAUX	222 720.00 €	75%	167 040.00 €

ARTICLE 2 : Le versement de cette subvention prévisionnelle se fera conformément au règlement d'attribution de la subvention de fonctionnement et dans le respect de la Convention quinquennale.

ARTICLE 3 : L'avance d'un montant de soixante-dix-huit mille cent seize Euros et quatre-vingt-quinze centimes (78 116.95 €) votée par délibération N°CE 163-10-2017 du 21 février 2017 sera prise en compte lors des prochains versements.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à solliciter le cofinancement de cette opération par le Fonds Social Européen.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 07 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 007-09-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Autorisation de signature -- Convention bilatérale «Collectivité de Saint-Martin / Imprimerie Nationale» dans le cadre de la Carte Mobilité Inclusion «CMI».

Objet : Autorisation de signature -- Convention bilatérale «Collectivité de Saint-Martin / Imprimerie Nationale» dans le cadre de la Carte Mobilité Inclusion «CMI».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Considérant le projet portant sur la convention locale relative à la carte mobilité inclusion,

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 18 mai 2017 ;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la

convention locale relative à la carte mobilité inclusion avec l'imprimerie nationale ainsi que tous documents relatifs à la mise en place de la carte mobilité inclusion.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 007-10-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Avis sur l'application de l'article L 132-1 du code de construction et de l'habitat, relatif à l'obligation de ravalement des immeubles, sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Avis sur l'application de l'article L 132-1 du code de construction et de l'habitat, relatif à l'obligation de ravalement des immeubles, sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu la loi Organique n°2007-223 des 21/02/2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer, notamment ses articles L6314 -1 et L6314-3,

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L132-1 et L132-2,

Considérant la nécessité d'assurer la santé et la longévité des bâtiments, une bonne qualité de l'environnement urbain et la mise en valeur du patrimoine, tant pour la qualité de vie aux habitants que pour répondre aux objectifs d'attractivité touristique,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à l'application de l'article L132-1 du code la construction et de l'habitat, relatif à l'obligation de ravalement des immeubles, sur le territoire de la collectivité territoriale de Saint-Martin

ARTICLE 2 : De donner autorisation au Président du Conseil territorial, pour signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération, qui fera l'objet d'une publication au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 007-11-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel

GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Droit de préemption urbain.

Objet : Droit de préemption urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN;

Vu, le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25,

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport du Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

VOIR ANNEXE PAGES 41 À 42

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7

Présents 7
Procuration 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 007-12-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Avis -- Projet de décret portant dispositions relatives à l'outre-mer et modifiant certaines dispositions du Code de la Consommation.

Objet : Avis -- Projet de décret portant dispositions relatives à l'outre-mer et modifiant certaines dispositions du Code de la Consommation.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.O 6313-3,

Vu l'ordonnance n°2017-269 du 02 mars 2017 portant dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation,

Considérant que le projet de décret portant dispositions relatives à l'outre-mer et modifiant certaines dispositions du code de la consommation,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable au projet de décret portant dispositions relatives à l'outre-mer et modifiant certaines dispositions du code de la consommation.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial sollicite que soit représentée au sein de la commission de surendettement du ressort de la Collectivité, un représentant en la personne du Président de la Collectivité de Saint-Martin ou son suppléant.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne du suivi et de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

CONSEIL EXECUTIF DU 15 JUIN 2017

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 008-01-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 juin à 08h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTES : Marie-Dominique RAMPHORT, Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial du 29 juin 2017

Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial du 29 juin 2017

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

VOIR ANNEXE PAGE 42

CONSEIL EXECUTIF DU 28 JUIN 2017

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 009-01-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 28 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle à M. Mario GUMBS

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle à M. Mario GUMBS

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la demande de l'intéressé,
Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge un billet d'avion aller-retour pour Jacksonville en Floride aux Etats Unis pour Monsieur Mario Gumbs, afin d'accompagner Monsieur André Webster au "Rythme Of Gospel Awards Ceremony" qui se déroulera du 21 au 25 juin 2017.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 009-02-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 28 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Prise en charge des frais de déplacement pour la participation des jeunes cyclistes au «Championnat de France de l'Avenir»

Objet : Prise en charge des frais de déplacement pour la participation des jeunes cyclistes au «Championnat de France de l'Avenir»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande du Comité de Cyclisme Territorial de Saint-Martin ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de transport de Saint-Martin à Saint-Armand-Montrond du 24 au 31 juillet 2017 pour les quatre athlètes.

ARTICLE 2 : D'autoriser le président du Conseil Territorial à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité ;

ARTICLE 3: Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 009-03-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 28 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Prise en charge des frais de sécurité pour la deuxième course «SXM DRAG RACE 2017»

Objet : Prise en charge des frais de sécurité pour la deuxième course «SXM DRAG RACE 2017»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge directement les frais de sécurité pour la course «SXM DRAG RACE 2017» le 24 juin 2017.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3: Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 009-04-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 28 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel

GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Participation financière de la collectivité au déplacement d'élèves au «Mémorial ACTe»

Objet : Participation financière de la collectivité au déplacement d'élèves au «Mémorial ACTe»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Vu la demande de l'intéressé ;

Vu le budget de la Collectivité ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre à sa charge, dans le cadre de la participation de 21 élèves de CM1 au projet pédagogique intitulé « Sur la route du Mémorial Acte », présenté par l'inspection académique de Saint-Martin, le reste à payer en matière de frais de restauration et de transport à savoir, mille neuf cents soixante-et-un euros et quatre-vingt-dix centimes (1961,90 €) ; répartis comme suit :

Prestataires	Montants en euros
DOL'Traiteur	1461,90 €
CGTS	500,00 €
Total	1961,90 €

ARTICLE 2 : D'imputer cette somme au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 009-05-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 28 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Avis - Projet d'ordonnance portant sur diverses dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel.

Objet : Avis - Projet d'ordonnance portant sur diverses dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6313-3 ;

Vu le livre I, II et VI du code du patrimoine ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la lettre de saisine du Préfet délégué auprès du représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin en date du 2 juin 2017 concernant la procédure d'urgence pour avis du Conseil territorial sur le projet d'ordonnance portant diverses dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel ;

Vu le projet le projet d'ordonnance portant diverses dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel (NOR : MICB1704327R/Rose-1) ;
Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

CONSIDÉRANT que les dispositions proposées visent à renforcer la protection des biens culturels, à harmoniser et renforcer la gestion des revendications de biens culturels appartenant au domaine public, à renforcer l'action des pouvoirs publics pendant la durée du refus du certificat d'exportation ;

CONSIDÉRANT les propositions d'applicabilité ou d'adaptation des textes à la situation institutionnelle de Saint-Martin et les remarques du rapport du Conseil exécutif susvisé;

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet

d'ordonnance susvisé.

ARTICLE 2 : Le Président du conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 009-06-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 28 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : date prévue pour la nomination des membres et l'installation des bureaux des conseils de quartier de la collectivité de Saint-Martin

Objet : Date prévue pour la nomination des membres et l'installation des bureaux des conseils de quartier de la collectivité de Saint-Martin

Vu la loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer, et notamment son article LO 6324-1 ;

Vu la délibération N°CE 13-3-2007 en date du 09 Novembre 2007 portant la création des Conseils de Quartier ;

Vu la délibération N°CE 12-04-2007 en date du 29 novembre 2007 instituant une charte de fonctionnement des Conseils de quartier ;

Vu la délibération n° CE 13-3-2007 en date du 13 décembre 2007 préconisant un règlement intérieur com-

mun à l'ensemble des conseils de quartier ;

Vu la délibération N°CE 20-04-2008 en date du 18 mars 2008 portant modification du règlement intérieur ;

Vu la délibération N°CE 18-9-2012 instituant une nouvelle délimitation des Conseils de quartier ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De fixer la date de nomination des membres et d'installation des bureaux des Conseils de quartier au 7 Juillet 2017.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 009-07-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 28 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Signature de la convention de prestations mé-

dicales - Docteur LOUISA Gérard.

Objet : Signature de la convention de prestations médicales - Docteur LOUISA Gérard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles notamment en ses articles L232-6, L232-12 à L232-20, L241-5 à L241-11 et R232-7 à R232-9 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De valider la convention de prestations avec le Docteur Gérard Louisa pour sa mission d'expertise et de conseil ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : Les dépenses sont imputées au chapitre 011 compte 62261 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXE PAGES 43 À 44

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 009-08-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 28 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité,

sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXE PAGES 44 À 45

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 009-09-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 28 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Examen des autorisations d'occupation du domaine public.

Objet : Examen des autorisations d'occupation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L21245-1 à L2125-6 et R2122-1 à R2122-8,

Considérant les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public déposées dans les services de la collectivité,

Considérant l'avis de la commission de l'urbanisme et des affaires foncières du 31 mai 2017;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis de la commission de l'urbanisme et des affaires foncières du 31 mai 2017 relatifs aux demandes d'autorisation d'occupation du domaine public dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXE PAGES 45 À 46

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 009-10-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 28 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Acquisition foncière - parcelle N° 240 section AE lieudit Route de Sandy-Ground - 97150 Saint-Martin d'une contenance de 630m².

Objet : Acquisition foncière - parcelle N° 240 section AE lieudit Route de Sandy-Ground - 97150 Saint-Martin d'une contenance de 630m².

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Vu, le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner N° 971271500077 reçu le 12/06/2015 émanant de la S.C.P. G.MOUIAL, N.JACQUES, R.HERBERT, T.COLANGE Notaires à Saint-Martin 97150, définie comme suit : parcelle d'une contenance cadastrale de 630 m² bâti situé Route de Sandy Ground 97150 Saint-Martin appartenant à Madame CHEENNE Guillaumette et Jean Francois, pour une proposition initiale du vendeur de CENT MILLE EUROS (100 000) €,

Vu le courrier en date du 01/09/2015 à l'office notariale S.C.P.MOUIAL et ASSOCIES, notifiant la décision de la collectivité de Saint-Martin d'exercer son droit de préemption sur la vente du bien, conformément aux articles 21-1, 21-2 et suivants du code de l'urbanisme de Saint-Martin. Pour une proposition d'achat de soixante mille euros (60 000)€

Vu l'avis de France Domaine en date du 27/01/2016, estimant la valeur du bien à la hauteur de soixante-trois mille euros (63 000.00€).

Considérant, les négociations engagées avec les propriétaires et la proposition de la collectivité de Saint-Martin en date du 03 mars 2017 de faire l'acquisition du bien au prix de soixante-douze mille euros (72 000) €. Ce prix, supérieur de 14,28% à l'estimation de France domaine, se justifie par la proposition du terrain en entrée de ville de Marigot, et par l'intérêt de la collectivité à l'acheter pour l'aménagement urbain du secteur,

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 630 mètres carrés cadastrée section A.E. N°240 dans la zone U.P.A du Plan d'Occupation des sols (P.O.S.) de la collectivité de Saint-Martin. (Zone à caractère d'habitat, en manque d'équipements).

Considérant que cette acquisition offre l'opportunité à la Collectivité de Saint-Martin de favoriser le projet urbain «aménagement de l'entrée de ville de Marigot» par une reconversion innovante, à travers des vocations diversifiées dédiées aux activités commerciales et tertiaires à l'habitat, aux activités récréatives et de loisirs.

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser l'acquisition de la parcelle A.E. N° 240 située lieudit Route de Sandy Ground 97150 Saint-Martin, d'une contenance : 630 mètres carrés pour un montant de soixante-douze mille Euros (72 000 €).

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget de l'exercice en cours de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territoriale, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXE PAGE 47

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 009-11-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 28 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Avis sur la convention cadre du plan séisme Antilles, relatif au contrat pluriannuel sur la période de 2016-2020.

Objet : Avis sur la convention cadre du plan séisme Antilles, relatif au contrat pluriannuel sur la période de 2016-2020.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la circulaire du 23 avril 2007 relative au financement par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) de certaines mesures de prévention ;

Vu l'instruction interministérielle du Ministre de l'écologie et de la Ministre chargée de l'Outre-Mer en date du 23 septembre 2010, relative aux demandes d'aides financières relatives aux travaux de prévention du risque sismique des établissements scolaires publics aux Antilles Françaises ;

Vu l'instruction interministérielle des Ministres en charge de l'environnement et de l'Outre-Mer en date du 13 avril 2016, relative à la deuxième phase du Plan Séisme Antilles et à sa déclinaison auprès des collectivités afin de définir une programmation pluriannuelle : d'une part des travaux de la réduction de la vulnérabilité de leur bâti, et d'autre part, des actions de sensibilisation, de formation et de préparation à la gestion de crise ;

Considérant le lancement de la deuxième phase du Plan Séismes Antilles annoncé par la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et la Ministre des outre-mer lors du conseil des ministres du 27 juillet 2016 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver la convention cadre du Plan Séisme Antilles, relatif au contrat pluriannuel sur la période 2016-2020.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer la convention cadre du Plan Séisme Antilles.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXE PAGES 47 À 57

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 009-12-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 28 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Opérations diverses sur licences de transport.

Objet : Opérations diverses sur licences de transport.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, notamment l'article LO 6314-3;

Vu la loi n°95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 2,

Vu le décret du 17 Août 1995 portant application de la loi N° 95- 66 en date du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n°85-891 en date du 16 Août 1985, relatifs aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

Vu la délibération CT 24-07-2009 du 26 novembre 2009 relative à la modification des règles d'accès à la profession d'exploitant de taxi de Saint-Martin,

Considérant l'avis préalable rendu par la Commission de l'Aménagement du territoire, des travaux et du Transport (CATT) en date du 26 Mai 2017,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser les opérations sur licences de transport telles qu'indiquées au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : D'approuver la délivrance d'une autorisation d'exploiter ainsi que d'une carte professionnelle aux bénéficiaires des opérations citées au tableau joint en annexe, titulaires du certificat de capacité professionnelle de transport, et répondant aux exigences d'honorabilité. Ces opérations seront inscrites au registre des transactions tenu et conservé par le bureau du service Transport de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer les documents et actes nécessaires au suivi de ces opérations.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Exécutif, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXE PAGES 58

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 009-13-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 28 juin à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Versement d'une acompte relatif à la compensation financière annuelle pour contrainte de service public dans le cadre du marché attribué à la SEABAT pour l'exploitation de l'abattoir.

Objet : Versement d'une acompte relatif à la compensation financière annuelle pour contrainte de service public dans le cadre du marché attribué à la SEABAT pour l'exploitation de l'abattoir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ancien Code des Marchés Publics,

Considérant la demande formulée par la SEABAT,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer à la SEABAT la somme de 83 822.00€ (Quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-deux euros).

ARTICLE 2 : D'imputer cette somme sur la compensation financière pour contrainte de service public au titre du reliquat de la première année, de la deuxième année d'exercice et au prorata de la troisième année.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Collectivité pour l'année 2017.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 juin 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DÂMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 04 - 14 - 2017

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
Établissement public du ministère de l'Environnement

Vincennes, le 04 mai 2017

Le Directeur général

à

Monsieur Daniel GIBBS
Président du Conseil territorial
Hôtel de la Collectivité
Rue Hôtel-de-la-Collectivité
BP 374
97225 Le Marigot

Objet : comité d'orientation « biodiversité ultramarine »

Réf : COOM-2017-000002

Affaire suivie par : monsieur Jean-Jacques POURTEAU, délégué aux Outre-mers

Monsieur le Président,

La loi 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé l'Agence française pour la biodiversité (AFB) en regroupant les établissements publics des Aires marines protégées, de l'Office de l'eau et des milieux aquatiques et de Parcs nationaux de France et le groupement d'intérêt public Atelier technique des espaces naturels.

L'organisation et les missions de ce nouvel établissement public de l'Etat sont définies par le décret n°2016-1842.

Ainsi, L'AFB contribue notamment, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins :

- à la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité,
- au développement des connaissances, ressources, usages et services écosystémiques attachés à la biodiversité,
- à la gestion équilibrée et durable des eaux.

Son intervention porte sur l'ensemble des milieux terrestres, aquatiques et marins du territoire métropolitain, des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, des collectivités de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon, ainsi que des Terres australes et antarctiques françaises. Y

compris dans les eaux placées sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, ainsi que sur les espaces appartenant le domaine maritime ou au plateau continental.

Elle peut aussi mener des actions à Saint Barthélemy, dans le îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle Calédonie et dans ses provinces, à la demande de ces collectivités.

Pour conduire son action dans les territoires d'outre-mer, j'ai nommé, dès la création de l'agence, Monsieur Jean-Jacques Pourteau comme délégué à l'outre-mer.

Auprès de la direction générale de l'AFB, il a notamment pour missions de représenter le Directeur général et l'AFB dans les territoires d'outre-mer, de piloter la préparation des partenariats régionaux avec les collectivités d'outre-mer, de recueillir les demandes de celles-ci en lien avec les structures territoriales de l'agence dans les outre-mer et les services centraux de l'Agence pour leurs actions outre-mer.

Il anime, en outre, le comité d'orientation « Biodiversité ultramarine » qui a vocation à éclairer les choix que le Conseil d'administration est amené à faire dans les grandes orientations de l'Agence et à en mesurer la pertinence et l'efficacité.

La composition de ce comité obéit aux dispositions prévues par la loi qui prévoient d'associer des représentants des différentes parties concernées par la biodiversité ultramarine, tous les départements et collectivités d'outre-mer ainsi que l'administration des Terres australes et antarctiques françaises.

La loi prévoit également que ce comité d'orientation soit composé de telle façon que l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes y siégeant ne soit pas supérieur à 1.

C'est pourquoi je vous remercie de me proposer le nom d'un homme et d'une femme appelés à assurer la représentation de votre collectivité au sein de cette instance, en précisant les fonctions qu'ils occupent.

Le Conseil d'administration statuera de qui occupera le poste de titulaire et le poste de suppléant.

Monsieur Jean-Jacques POURTEAU, délégué à l'outre-mer auprès de la Direction générale de l'Agence reste à votre entière disposition.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général

Christophe AUBEL



ANNEXE à la DELIBERATION : CT 04 - 15 - 2017


 Pôle Milieu marin
 16 quai de la Douane -
 CS42932 - 29229
 Bret Cedex 2

*Courrons
 toutes nos vives du
 bureau des Antilles -
 - le Pardon de la Con
 - 1 Guacelle (Suppléant
 du Pardon)*

Saint-Claude, le 12 mai 2017

Affaire suivie par :
 François COLAS et Sabine GARNIER
**Délégué par intérim et chargé de projets
 (respectivement)**
 francois.colas@albiodiversite.fr
 sabine.garnier@albiodiversite.fr
Sanctuaire Agoa

Le Président du conseil de gestion Agoa
A Président de la collectivité unique de
Saint-Martin

Réf courrier : //...

Objet : nomination des membres (titulaire et suppléant) du conseil de gestion d'Agoa.

C'est en ma qualité de président du sanctuaire Agoa, que je vous adresse d'abord les vives félicitations au nom du conseil de gestion d'Agoa pour votre élection à la présidence de la Collectivité territoriale de Saint-Martin.

Par ailleurs, je vous informe que vous avez été désigné comme membre titulaire, en tant que représentant de votre institution au sein de ce conseil de gestion qui se réunit à raison de deux fois par an en moyenne.

C'est à ce titre que je vous y invite, en application de la délibération n°2015-29 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées -AAMP-(ci-jointe) qui fixe la composition, les attributions et le fonctionnement du conseil de gestion du sanctuaire Agoa, dont les membres sont désignés par décision du président de l'AAMP.

Aujourd'hui et ce depuis le 1^{er} janvier 2017, l'AAMP a intégré l'Agence Française pour la Biodiversité, en vertu de la loi l'article 23 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 dite Loi Biodiversité précisant à l'alinéa 1. que les missions, la situation active et passive et l'ensemble des droits et obligations de l'Agence des aires marines protégées, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et de l'établissement public « Parcs nationaux de France » sont repris par l'Agence Française pour la biodiversité » :

Le prochain conseil de gestion aura lieu vers le mois de novembre (date prévisionnelle : le 8/11/17), dans un des 4 territoires du périmètre du sanctuaire Agoa, couvrant les Antilles françaises, très probablement à Saint-Barthélemy où il ne s'est jamais encore réuni.

Le lieu ainsi que la date précise vous seront communiqués de façon précise ultérieurement.

Conformément à la délibération n°2015-29, vous avez la possibilité, en cas d'empêchement, de vous faire représenter par un suppléant.

Votre présence, ou celle de votre représentant, sera vivement recommandée dans la mesure où la nomination du représentant titulaire de la collectivité de Saint-Martin, devra être effectuée au sein de la vice-présidence d'Agoa.

De plus, sachez que vous ou votre représentant, suppléant, siégeriez de fait aux autres organes de la gouvernance d'Agoa constitués par :

- le bureau,
- et les commissions thématiques.

Celles-ci sont nommées :

- « commission de coopération internationale » (CCI) s'agissant des questions relatives à la stratégie de coopération internationale au sein du sanctuaire et,
- « commission d'observation commerciale des mammifères marins », qui comme son nom l'indique également est consacrée à l'accompagnement des opérateurs d'observation commerciale des mammifères marins (soit en anglais le « whale watching »).

Ces réunions qui se déroulent occasionnellement, à savoir selon les besoins tels que dans le cas de demande d'avis simple des services de l'Etat, pour toute activité (nautique ou de recherche entre autres), susceptible d'impacter le milieu marin et par conséquent l'habitat des mammifères marins et/ou ces derniers eux-mêmes, permettent par ailleurs de faire un bilan des activités ou d'informer de l'état d'avancement de dossiers en cours, aux membres du conseil, des commissions et bureau.

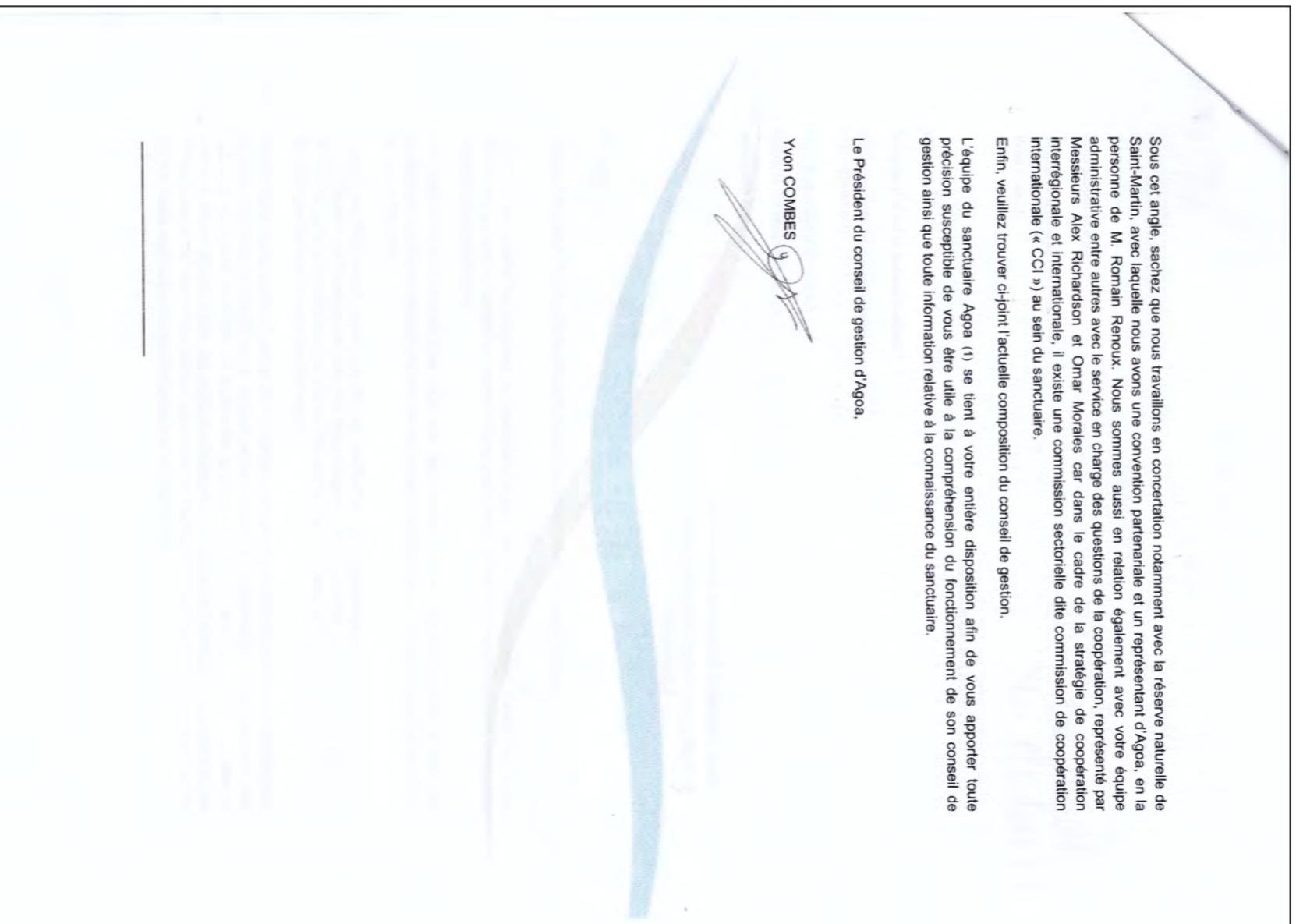
Aussi, je vous demande de bien vouloir nous faire parvenir également le nom et les coordonnées de la personne qui pourra occuper le siège dévolu à votre structure par courriel et par courrier si possible **avant le 28 juin 2017**, qui est la date du prochain bureau du sanctuaire Agoa, où vous sera également sollicité par visioconférence (le lieu de réunion par visioconférence étant généralement la salle de la préfecture à St-Martin, en lien avec le site de la DEAL de Basse-Terre en Guadeloupe).

Une convocation spécifique à cette réunion vous sera communiquée ultérieurement, vous informant ainsi des modalités de cette future réunion ainsi que l'ordre du jour proposé.

Comme indiqué dans le règlement intérieur, pour les opérations de vote aucun membre ne peut représenter plus d'un organisme. Seules les personnalités qualifiées peuvent donner procuration à un autre membre du conseil de gestion.

Il faut savoir que le conseil de gestion est l'organe principal de la gouvernance du Sanctuaire, qui est parmi les plus grandes aires marines protégées des eaux sous juridiction française, avec une superficie de près de 143 256 km².

De plus, depuis le 24 mars dernier le sanctuaire comprend dans son périmètre également un parc naturel marin, situé en Martinique, dont la création sera très certainement l'objet d'un point d'information à l'ordre du jour du prochain conseil, dans l'optique d'une meilleure compréhension de ces outils de gestion de la mer, et dans d'un esprit de développement durable de nos territoires.



Sous cet angle, sachez que nous travaillons en concertation notamment avec la réserve naturelle de Saint-Martin, avec laquelle nous avons une convention partenariale et un représentant d'Agoo, en la personne de M. Romain Renoux. Nous sommes aussi en relation également avec votre équipe administrative entre autres avec le service en charge des questions de la coopération, représenté par Messieurs Alex Richardson et Omar Morales car dans le cadre de la stratégie de coopération interrégionale et internationale, il existe une commission sectorielle dite commission de coopération internationale (« CCI ») au sein du sanctuaire.

Enfin, veuillez trouver ci-joint l'actuelle composition du conseil de gestion.

L'équipe du sanctuaire Agoo (1) se tient à votre entière disposition afin de vous apporter toute précision susceptible de vous être utile à la compréhension du fonctionnement de son conseil de gestion ainsi que toute information relative à la connaissance du sanctuaire.

Le Président du conseil de gestion d'Agoo,

Yvon COMBES

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 04 - 17 - 2017

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN



Règlement intérieur Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

Textes de référence :

- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession
- Articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du code général des collectivités territoriales

TITRE I – MODALITES D'ELECTION

Les membres titulaires et suppléants sont élus en son sein par le Conseil Territorial au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si le nombre de voix est égal, le siège revient au plus âgé des candidats susceptibles d'être élu.

Cette élection fait l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante qui doit être adoptée dans trois mois qui suivent la proclamation des résultats des élections territoriales.

L'élection des membres de la CAO se déroule à scrutin secret, sauf si le Conseil Territorial décide à l'unanimité de recourir au scrutin public.

L'élection des membres titulaires et suppléants à lieu sur la même liste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les membres de la CAO sont élus pour toute la durée du mandat.

En cas de cessation de fonction par un membre titulaire, celui-ci est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de liste. Il est alors titularisé et son propre remplacement est assuré par le candidat suppléant inscrit directement après lui sur la même liste.

Si une liste devait se trouver dans l'incapacité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, la CAO devra être renouvelée dans son intégralité.

Aussi, la démission de l'ensemble des membres suppléant d'une liste n'entraîne pas l'obligation de renouveler la CAO dès lors que le membre titulaire de ladite liste conserve son siège.

Tout recours à l'encontre des opérations d'élection des membres de la CAO relèvent du contentieux électoral.

TITRE II – COMPOSITION ET RÔLE DES MEMBRES

2.1 – Présidence

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin est le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSPP).

Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

2.2 - Composition – Membres à voix délibérative

La commission est composée du Président de la Collectivité de Saint-Martin ou de son représentant, président, et de cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants. (*Article L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT*)

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. (*Article D.1411-4 du CGCT*)

La liste ne doit pas identifier le caractère titulaire ou suppléant de ses membres, ni attirer un suppléant à un titulaire.

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la Commission.

2.3 – Membres à voix consultative

2.3.1 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative :

- Les agents de la direction de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics,
- Les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation,
- La convocation vaut désignation de ces membres par le Président de la Commission.
 - Par ailleurs, sont systématiquement invités par le Président de la Commission :
 - Le comptable de la Collectivité,
 - Le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

Le Président de la Commission invite également ces membres à voix consultative lorsque la Commission se réunit dans le cadre de ses compétences facultatives.

Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public - 2/8

2.3.2 - Commission de Délégation de Service Public (CDSPP)

Peuvent participer à la CDSPP avec voix consultative :

- Les agents de la direction juridique en raison de leur compétence en matière de délégation de service public,
- Les agents des directions pilotes en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la procédure de délégation de service public,
- Les membres de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- La convocation vaut désignation de ces membres par le Président de la Commission.
 - Par ailleurs, sont systématiquement invités par le Président de la Commission :
 - Le comptable de la Collectivité,
 - Le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative, et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

Le Président de la Commission invite également ces membres à voix consultative lorsque la Commission se réunit dans le cadre de sa compétence facultative.

TITRE 3 – RÔLE DE LA CAO

La CAO ne délibère que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Dans le cadre des marchés passés selon la procédure formalisée, la CAO procède à leur attribution. Par ailleurs, elle :

- Procède à l'ouverture des plis,
- Choisit l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Déclare le cas échéant l'appel d'offre infructueux ou sans suite.

La CAO doit également être consultée dans les cas ou un avenant à un marché passé selon la procédure formalisée a pour conséquence une augmentation du prix du marché de plus de 5%.

Dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée et chaque fois que son président ou son représentant le jugera nécessaire, la CAO pourra être saisie afin d'éclairer le pouvoir adjudicateur, notamment pour l'attribution d'un marché. Elle émet dans ce cas un avis simple.

La CAO dresse un procès-verbal détaillé de ses réunions.

TITRE 4 – COMPÉTENCES

4.1 - Compétences de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Dans un objectif de transparence et de bonne gestion de l'achat public, la commission d'appel d'offres exerce une mission complémentaire dite facultative aux rôles obligatoires qui lui sont dévolus par la réglementation.

Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public - 3/8

4.1.1 – Compétence obligatoire de la CAO

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer **tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée**, sauf en cas d'urgence impérieuse.

Condition de seuils de procédures	Condition de procédure de passation utilisée	Procédures concernées	Rôle de la CAO
Marchés dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées (*) <i>Pouvoir adjudicateur :</i> - 209 KEHT en fournitures et services - 5,225 MEHT en travaux	Utilisation d'une procédure formalisée (art. 42 de l'ordonnance n° 2015-899)	Appel d'offres (AO) - Procédure Concurrentielle avec Négociation (PCN) - Procédure négociée avec mise en concurrence préalable (PNMCP) - Dialogue compétitif (DC)	Choix de l'attributaire
Sans condition de seuil	Concours Marché de conception réalisation	Concours de maîtrise d'œuvre, notamment marché de conception réalisation	Avis motivé sur les candidatures et les projets ; La CAO permanente ou spécifiquement élue pour l'opération constitue le collège « élus » du jury
Tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % sur un marché dont l'attribution relevait de la CAO (L.1414-4 CGCT)	Exclusion des modifications unilatérales, décisions de poursuivre ou autres modifications contractuelles	Toute procédure relevant de la compétence d'attribution de la CAO	Avis simple (**)

(*) *Les montants cités correspondent aux seuils de procédures formalisées et sont actualisés en même temps que ces derniers.*

(**) *L'avis simple ne lie pas l'autorité compétente pour attribuer le marché ou conclure un avenant.*

Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public - 4/8

4.1.2 – Compétences facultatives de la CAO

Condition de seuils de procédures	Condition de procédure de passation utilisée	Procédures concernées	Rôle de la CAO
Marchés dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées	Utilisation d'une procédure formalisée (art. 42 de l'ordonnance n° 2015-899)	- Appel d'offres (AO) - Procédure Concurrentielle avec Négociation (PCN) - Procédure négociée avec mise en concurrence préalable (PNMCP) - Dialogue compétitif (DC)	Avis simple avant élimination d'une candidature ou d'une offre
Marchés dont le montant est inférieur aux seuils de procédures formalisées	Utilisation d'une procédure formalisée (art. 42 de l'ordonnance n° 2015-899)	- Appel d'offres (AO) - Procédure Concurrentielle avec Négociation (PCN) - Procédure négociée avec mise en concurrence préalable (PNMCP) - Dialogue compétitif (DC)	Avis simple avant attribution
Procédure dont le montant estimé est supérieur aux seuils de procédures formalisées	Utilisation d'une procédure non formalisée	- Procédure adaptée (articles 28 et 29 du décret n° 2016-360) - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	Avis simple (**) avant attribution (hors marché négocié suite à un concours)
Opérations de travaux comprises entre 209 000 €HT et 5 225 000 €HT (*)	Utilisation d'une procédure adaptée	- Procédure adaptée supérieure aux seuils de procédures formalisées - Lot de faible montant	Avis simple avant attribution
Procédure de fournitures et services comprise entre 90 000 €HT et 209 000 €HT	Procédure adaptée	Procédure adaptée et lot de faible montant	Avis simple avant attribution
Opérations de travaux supérieures à 209 000 €HT	Marchés subséquents suite à un accord cadre multi attributaires	Toutes procédures aboutissant à un accord cadre multi attributaires	Avis simple avant attribution des marchés subséquents
Avenant	Avenant (tous confondus) supérieurs à 5 % du montant initial et supérieurs à 5 000 €HT	Toutes procédures soumises à compétence facultative de la CAO	Avis simple avant signature

(*) *Les montants cités correspondent aux seuils de procédures formalisées et sont actualisés en même temps que ces derniers.*

(**) *L'avis simple ne lie pas l'autorité compétente pour attribuer le marché ou conclure un avenant*

Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public - 5/8

4.1.3 – Procédures ne relevant pas du champ de compétence de la CAO

Conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux Marchés publics, les procédures suivantes ne relèvent pas de la compétence de la CAO :

- Les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ne sont pas attribués par la CAO, quand bien même il est fait recours à une procédure formalisée pour leur conclusion.
- A l'inverse, les marchés dont la valeur estimée est supérieure aux seuils de procédure formalisée mais conclus en procédure adaptée par dérogation (art. 29 et 30 du décret n° 2016-360 relatif aux Marchés publics) ou selon un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (art. 30 du décret n° 2016-360), ne sont pas attribués par la CAO.
- Les lots de faible montant donnent lieu à une procédure adaptée et dès lors ne relèvent pas du champ de compétence de la CAO.

Les marchés exclus du champ d'application de l'ordonnance ne relèvent pas du champ de compétence de la CAO (articles 14 et 15 de l'ordonnance n° 2015-899, relatifs aux marchés exclus - articles 17 et 18 de l'ordonnance n° 2015-899, relatifs à la quasi régie et à la coopération public - public).

4.2 – Compétences de la Commission de Délégation de Service Public

4.2.1 – Compétence obligatoire

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public est compétente pour :

- Ouvrir les plis contenant les candidatures et procéder à l'inventaire détaillé des pièces que contient chacune des candidatures.
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- Ouvrir les plis contenant les offres et procéder à l'inventaire détaillé des pièces que contiennent chacune des offres.
- Émettre un avis sur les offres.

D'autre part, conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CDSP, préalablement au vote de l'assemblée délibérante.

4.2.2 – Compétence facultative

Avant que l'assemblée délibérante ne procède au choix du délégataire, la commission est réunie afin que les résultats des négociations lui soient présentés.

TITRE IV - FONCTIONNEMENT

5.1 – Conditions de saisine

La CAO doit se réunir pour l'attribution des marchés passés selon la procédure formalisée et dans les cas prévus à l'article 1 du présent règlement, ainsi que toutes les fois où son président ou son représentant l'estime nécessaire.

5.2 - Règles de convocation

La CAO est convoquée à l'initiative de son président ou son représentant.

Les convocations sont adressées par mail aux membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion, est également mentionnée les points pour lesquels la CAO est saisie à titre d'avis simple. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la Commission est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux premiers.

5.3 – Quorum

5.3.1 – Compétence obligatoire

Le quorum est indispensable lorsque la Commission d'Appel d'offres et la Commission de Délégation de Service Public interviennent dans le cadre de leurs compétences obligatoires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, et sous réserve du respect du principe de la représentation proportionnelle (*Article L.1411-5 du CGCT*).

Il est donc atteint avec la présence du Président et de trois membres (soit 4 membres au total). En l'absence du Président de la commission ou de l'un de ses suppléants la réunion ne peut pas avoir lieu.

Le membre empêché de participer à une réunion de CAO doit en référer au service achats et marchés publics dans les plus brefs délais afin de pourvoir à son remplacement.

Le membre titulaire absent sera remplacé par le membre suppléant figurant directement après sur la même liste. En cas d'impossibilité pour ce dernier d'être présent il sera remplacé par le membre suppléant suivant et ainsi de suite.

En cas d'absence du Président ou de son représentant, la séance est ajournée et reportée à une date ultérieure.

Lorsque la CAO délibère sur un point inscrit à l'ordre du jour pour lequel un avis simple est nécessaire (cas des questions relatives aux marchés passée selon la procédure adaptée) aucun quorum n'est requis.

5.3.2 – Compétence facultative

Le quorum n'est pas requis lorsque la Commission d'Appel d'offres et la Commission de Délégation de Service Public interviennent dans le cadre de leurs compétences facultatives.

En l'absence du Président de la commission, la réunion ne peut pas avoir lieu.

5.3 - Rédaction du procès-verbal

Un procès-verbal des réunions de la CAO et de la CDSP est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du Préfet en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

5.4 - Réunions non publiques

Les réunions de la CAO et de la CDSP ne sont pas publiques. Les candidats au marché ou à la délégation de service public ne peuvent donc pas y assister.

5.5 - Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité permanente d'un membre

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

5.6 - Confidentialité

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

A cet effet notamment, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués.

TITRE VI – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

6.1 - Jury

Pour certaines procédures, notamment celle de concours, de marché de conception - réalisation et marchés globaux, la réunion d'un jury est obligatoire.

Conformément à l'article 89 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury. Dès lors, la collectivité aura le choix de recourir, soit à la Commission d'Appel d'Offres permanente, soit à une Commission d'Appel d'Offres spécifiquement élue pour l'opération concernée.

Le présent règlement intérieur s'applique également au jury.

Il est précisé que d'autres membres élus de la collectivité ne peuvent siéger au sein du jury au titre des autres collèges le composant (*Réponse ministérielle n°44524 JOAN 5 mai 2009*).

De même, sous réserve de la décision du président du jury, aucun agent de la collectivité ne peut siéger au sein du jury avec voix délibérative.

6.2 - Règles de vote

En cas de partage égal des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 05 - 02 - 2017

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
	Proposition BP 2017	Reste à réaliser N-1	BS 2017	Total (voté +RAR)		Proposition BP 2017	Reste à réaliser N-1	BS 2017	Total (voté +RAR)
Chapitres					Chapitres				
011 - Charges à caractère général	23 898 454,00		650 000,00	24 548 454,00	70 - Produits des services, du domaine	948 500,00			948 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	44 000 000,00			44 000 000,00	731 - Fiscalité directe	16 352 089,00			16 352 089,00
65 - Autres charges de gestion courante	25 778 896,00		2 341 000,00	28 119 896,00	73 - Impôts et taxes	85 270 000,00			85 270 000,00
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	160 000,00			160 000,00	74 - Dotations et participations	23 534 323,00			23 534 323,00
014 - Atténuations de produits	-			-	75 - Autres produits de gestions courante	1 260 000,00			1 260 000,00
015 - Revenu minimum d'insertion	-			-	013 - Atténuations de charges	1 840 000,00			1 840 000,00
016 - Allocation personnalisée d'autonomie	1 800 000,00			1 800 000,00	015 - Revenu minimum d'insertion	1 000,00			1 000,00
017 - Revenu de solidarité active	16 750 000,00			16 750 000,00	016 - Allocation personnalisée d'autonomie	600 000,00			600 000,00
66 - Charges financières	1 990 923,00		1 453 066,74	3 443 989,74	017 - Revenu de solidarité active	650 000,00			650 000,00
67 - Charges exceptionnelles	1 330 000,00		500 000,00	1 830 000,00	76 - Produits financiers	800 000,00	400 000,00		1 200 000,00
68 - Dotations aux provisions	14 000 000,00		-	14 000 000,00	77 - Produits exceptionnels	216 880,00		1 833 364,00	2 050 244,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 113 697,00			2 113 697,00	78 - Reprises sur provisions	10 200 000,00			10 200 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	9 850 822,00		1 060 437,13	10 911 259,13	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	-			-
Sous totaux	141 672 792,00		6 004 503,87	147 677 295,87	Sous totaux	141 672 792,00	-	2 233 364,00	143 906 156,00
Report D002 - Résultat déficitaire reporté	-			-	Report R002	-		3 771 139,87	3 771 139,87
Totaux	141 672 792,00		6 004 503,87	147 677 295,87	Totaux	141 672 792,00	-	6 004 503,87	147 677 295,87

DEPENSES D' INVESTISSEMENT				RECETTES D' INVESTISSEMENT					
	Proposition BP 2017	Reste à réaliser N-1	BS 2017	Total (voté +RAR)		Proposition BP 2017	Reste à réaliser N-1	BS 2017	Total (voté +RAR)
Chapitres					Chapitres				
10 - Dotations, fonds divers	1 372 075,00			1 372 075,00	10 - Dotations, fonds divers (hors 1068)	4 381 625,00		15 165 790,89	19 547 415,89
13 - Subventions d'investissement	-			-	13 - Subventions d'investissement	18 886 607,00	11 485 573,84	500 000,00	30 872 180,84
16 - Emprunts de dettes assimilées	4 600 000,00			4 600 000,00	16 - Emprunts de dettes assimilées	-	4 000 000,00	1 453 066,74	5 453 066,74
prog. Equipements	-			-	041 - Opérations patrimoniales	539 362,00			539 362,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 745 633,00	138 235,68	55 500,00	1 939 368,68	024 - Produits des cessions d'immobilisations	102 000,00			102 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	1 970 000,00	330 190,00		2 300 190,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 113 697,00			2 113 697,00
21 - Immobilisations corporelles	5 267 602,00	4 980 322,71	300 000,00	10 547 924,71	021 - Virement de la section de fonctionnement	9 850 822,00		1 060 437,13	10 911 259,13
23 - Immobilisations en cours	20 908 803,00	1 179 651,37	2 658 003,87	24 746 458,24	27 - Dépôts et cautionnements versés	400 000,00			400 000,00
26 - Immobilisations financières	10 000,00			10 000,00	Dont 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			15 165 790,89	
27 - Dépôts et cautionnements versés	400 000,00			400 000,00					
041 - Opérations patrimoniales	-			-					
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-			-					
Sous totaux	36 274 113,00	6 628 399,76	3 013 503,87	45 916 016,63	Sous totaux	36 274 113,00	15 485 573,84	18 179 294,76	69 938 981,60
report D001 - Solde d'exécution négatif reporté	-		24 022 964,97	24 022 964,97	report R001	-			-
Totaux	36 274 113,00	6 628 399,76	27 036 468,84	69 938 981,60	Totaux	36 274 113,00	15 485 573,84	18 179 294,76	69 938 981,60

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 05 - 03 - 2017

Vote par chapitre du Budget Supplémentaire 2017 (Annexe)

CHAPITRE	MONTANT REPORT SI	MONTANT BS 2017	MONTANT BS 2017 + BP 2017	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NPPV
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
011 - Charges à caractère général		650 000	24 548 454			4	
012 - Charges de personnel et frais assimilés			44 000 000			4	
65 - Autres charges de gestion courante		2 341 000	28 119 896			4	
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus			160 000			4	
016 - Allocation personnalisée d'autonomie			1 800 000			4	
017 - Revenu de solidarité active			16 750 000			4	
66 - Charges financières		1 453 066,74	3 443 989,74			4	
67 - Charges exceptionnelles		500 000	1 830 000			4	
68 - Dotations aux provisions			14 000 000			4	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			2 113 697			4	
023 - Virement à la section d'investissement		1 060 437,13	10 911 259,13			4	
Total:		6 004 503,87	147 677 295,87				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
70 - Produits des services, du domaine			948 500				
731 - Fiscalité directe			16 352 089				
73 - Impôts et taxes			85 270 000				
74 - Dotations et participations			23 534 323				
75 - Autres produits de gestions courantes			1 260 000				
013 - Atténuations de charges			1 840 000				
015 - Revenu minimum d'insertion			1 000				
016 - Allocation personnalisée d'autonomie			600 000				
017 - Revenu de solidarité active		400 000	650 000			4	
76 - Produits financiers		1 833 364	2 050 244			4	
77 - Produits exceptionnels			10 200 000			4	
78 - Reprises sur provisions							
002 - Excédent de fonctionnement reporté		3 771 139,87	3 771 139,87				
Total:		6 004 503,87	147 677 295,87				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
10 - Dotations, fonds divers			1 372 075				
16 - Emprunts de dettes assimilées		138 235,68	55 500				
20 - Immobilisations incorporelles		330 190	1 939 368,68				
204 - Subventions d'équipement versées		4 980 322,71	2 300 190				
21 - Immobilisations corporelles		1 179 651,37	10 547 924,71			4	
23 - Immobilisations en cours		2 658 003,87	24 746 458,24			4	
26 - Immobilisations financières			10 000				
27 - Dépôts et cautionnements versés			400 000				
001 - Solde d'exécution négatif reporté		24 022 964,97	27 022 964,97				
Total:		6 628 399,76	69 938 981,60				
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
10 - Dotations, fonds divers			19 547 415,89				
13 - Subventions d'investissement		11 485 573,84	30 872 180,84			4	
16 - Emprunts de dettes assimilées		4 000 000	5 453 066,74			4	
041 - Opérations patrimoniales			539 362				
024 - Produits des cessions d'immobilisations			102 000				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			2 113 697				
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 060 437,13	10 911 259,13			4	
27 - Dépôts et cautionnements versés			400 000				
Total:		15 485 573,84	18 179 294,76				

Faite et délibérée le 29 juin 2017
Certifiée exécutoire



Préfecture de Saint-Martin
et de Saint-Martin
Le: - 3 JUIL. 2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

**Conseil Economique Social et Culturel de
SAINT-MARTIN**



Saint-Martin
Caribbe Française French Caribbean

AVIS

Conseil Territorial du jeudi 29 juin 2017

1

AVIS

Sur le projet de délibération n°3
Budget supplémentaire 2017
Saisine du conseil territorial de Saint-Martin

Rapporteur : Georges GUMBS
Président du Conseil économique, social et culturel

Avis émis en plénière le Mardi 27 juin 2017

2

Le Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin,

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,
Vu l'article LO 6323-3 de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la saisine en date du 13 juin 2017 du Président de l'assemblée de Saint-Martin, sollicitant l'avis du CESC sur le projet de délibération sur « **Budget supplémentaire 2017** ».
Vu l'avis des membres présent et validé en plénière du CESC en date du 27 juin 2017 ;
Etmet, lors de la séance plénière du 27 juin 2017, l'avis dont la teneur suit :

I – OBJET DE LA SAISINE

La présente saisine soumise à l'avis du Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin, a pour objet « Budget supplémentaire 2017 ».

II – OBSERVATION ET PROPOSITIONS

Le Président de la Collectivité, Monsieur GIBBS Daniel, a saisi le conseil économique, social et culturel par le biais de son Président, Monsieur GUMBS Georges pour avis sur le BS 2017.

Après avoir écouté et échangé avec le Directeur Financier le mardi 20 juin 2017.

Vu le rapport n°3 produit par la collectivité de Saint-Martin.

Vu le projet de délibération n°3 produit par la collectivité.

Vu le budget supplémentaire 2017.

La commission économique et financière du CESC fait part à l'assemblée de son rapport :

Après analyse des documents que nous avons reçus et au vu des explications fournies par Monsieur Fabien Coeks le directeur des affaires financières, nous tenons à le féliciter pour la maîtrise sans cesse croissante du sujet. Néanmoins, le budget supplémentaire est un acte par lequel on affecte, entre autres, les résultats de l'année précédente. Le budget supplémentaire est donc éminemment politique et vous comprendrez aisément que le CESC ne va pas s'évertuer à interroger le directeur des affaires financières sur des décisions et arbitrages politiques.

Nous prenons donc acte des documents présentés tant cohérents dans leur ensemble, que respectueux d'une certaine orientation politique, même s'ils soulèvent quelques interrogations.

En effet l'intégration du résultat du CA 2016 avec son excédent comptable, laisse apparaître une situation saine bien que la Collectivité demeure fortement endettée avec notamment la créance de la Caisse d'Allocations Familiales liée au dossier du sempietnel RSA.

Le CESC se demande comment il pourrait apprécier le budget supplémentaire sans être saisi concomitamment du compte administratif s'y afférant.

Le CESC a été saisi sur le compte administratif 2015 mais pas sur celui de l'année 2016. Nous avons cherché l'erreur...

Dans le même ordre d'idée un certain nombre de dépenses nouvelles ont fait leur apparition :

- Augmentation du budget d'acquisition de logiciels.
- remplacement de bouches d'incendie.
- Deux cent mille euros pour fêter les dix ans de la Collectivité d'Outremer de Saint-Martin.
- Etc...

3

Que dire de l'exploitation de l'abattoir, dont seule la moitié de la subvention de compensation de fonctionnement a été inscrit au budget primitif ?
Malgré les explications portant sur une hypothétique mobilisation de fonds non encore affectés, comment faire croire à la société civile que l'abattoir continuera de fonctionner au-delà de fin juillet 2017 si les crédits n'y sont pas affectés. Les CESC rappelle qu'il y a trois emplois directs et une quinzaine d'éleveurs concernés.
Nous vous invitons à un peu plus de vigilance, car même si le budget est indéniablement un des outils d'action de la majorité, il n'en demeure pas moins sujet à la compréhension et à l'appréciation de tous et particulièrement de la société civile.

Saint-Martin le 29 juin 2017

4

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 05 - 06 - 2017

REPUBLICQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

**Conseil Economique Social et Culturel de
SAINT-MARTIN**



Carabe Française
Saint-Martin
French Caribbean

AVIS

Conseil Territorial du jeudi 29 juin 2017

1

AVIS

Sur le projet de délibération n°6
Prolongation de l'exonération des droits de succession et donations
Saisine du conseil territorial de Saint-Martin

Rapporteur : Georges GUMBS
Président du Conseil économique, social et culturel

Avis émis en plénière le Mardi 27 juin 2017

2

Le Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin,

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,
 Vu l'article LO 6323-3 de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
 Vu la saisine en date du 13 juin 2017 du Président de l'assemblée de Saint-Martin, sollicitant l'avis du CESC sur le projet de délibération sur « Prolongation de l'exonération des droits de succession et donations. »
 Vu l'avis des membres présent et valide en plénière du CESC en date du 27 juin 2017 ;
 Emet, lors de la séance plénière du 27 juin 2017, l'avis dont la teneur suit :

I – OBJET DE LA SAISINE

La présente saisine soumise à l'avis du Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin, a pour objet « Prolongation de l'exonération des droits de succession et donations. »

II – OBSERVATION ET PROPOSITIONS

Le Président de la Collectivité, Monsieur GIBBS Daniel, a saisi le conseil économique, social et culturel par le biais de son Président, Monsieur GUMBS Georges pour avis sur la Prolongation de l'exonération des droits de succession et donations –délibération du Conseil territorial du 23 février 2015 et du 26 mars 2015.

Vu le projet de délibération n°6 produit par la Collectivité de Saint-Martin.

Le Conseil économique social et culturel ne peut qu'appuyer l'heureuse initiative du Conseil territorial de prolonger l'exonération des droits de succession et des donations.

Cependant, compte tenu des difficultés que rencontrent les administrés pour obtenir certains documents obligatoires, le CESC propose que la durée de renouvellement de ce dispositif soit fixée à deux ans. D'autre part, afin de permettre à une majorité d'administrés de bénéficier de ces mesures, il nous semble indispensable qu'une campagne de communication digne de ce nom soit diligentée.

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 05 - 09 - 2017



www.groupecaissedesdepots.fr

Préfecture de Saint-Barthélemy
 et de Saint-Martin

Le : - 3 JUL. 2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../...

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

Emprunteur : 000202556 - SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Ratinaco (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mots)	Durée remboursement (nb Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	61876	0467905	184 188,36	0,00	0,00	50,00	24,00	19,00	01/08/2017	T	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	61890	0467908	215 250,84	0,00	0,00	50,00	24,00	19,00	01/08/2017	T	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	61877	0479604	260 493,13	0,00	0,00	100,00	24,00	20,00	01/08/2017	T	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	61875	0868926	132 315,20	0,00	0,00	47,43	0,00	21,00	01/10/2017	T	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	61884	0919002	180 871,40	0,00	0,00	50,00	0,00	23,00	01/10/2017	T	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	61877	0419086	481 676,57	0,00	0,00	100,00	24,00	16,00	01/06/2017	T	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	61877	0420915	190 936,30	0,00	0,00	100,00	24,00	16,00	01/06/2017	T	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	61877	0420916	190 936,30	0,00	0,00	100,00	24,00	16,00	01/06/2017	T	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	61877	0452809	446 989,38	0,00	0,00	100,00	24,00	16,00	01/08/2017	T	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	61877	0454065	287 415,08	0,00	0,00	100,00	24,00	18,00	01/06/2017	T	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	61877	0454067	521 400,39	0,00	0,00	100,00	24,00	18,00	01/06/2017	T	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	61877	0454151	1 177 461,35	0,00	0,00	100,00	24,00	18,00	01/06/2017	T	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	61876	0456785	993 212,65	0,00	0,00	50,00	24,00	19,00	01/06/2017	T	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	61878	0456786	1 613 382,58	0,00	0,00	60,00	24,00	19,00	01/06/2017	T	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	61877	0466951	32 216,16	0,00	0,00	100,00	24,00	19,00	01/06/2017	T	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	0,000	---	0,000

0502020000 - # 18110001 - 39110001 - 41110001 - 43110001 - 45110001 - 47110001 - 49110001 - 51110001 - 53110001 - 55110001 - 57110001 - 59110001 - 61110001 - 63110001 - 65110001 - 67110001 - 69110001 - 71110001 - 73110001 - 75110001 - 77110001 - 79110001 - 81110001 - 83110001 - 85110001 - 87110001 - 89110001 - 91110001 - 93110001 - 95110001 - 97110001 - 99110001



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000202556 - SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée remboursement (nb Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur Index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (5)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	61876	0467904	861 018,56	0,00	0,00	50,00	24,00	19,00	01/08/2017	T	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	61872	0467906	777 799,45	0,00	0,00	50,00	24,00	19,00	01/08/2017	T	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	61877	0479603	915 339,44	0,00	0,00	100,00	24,00	20,00	01/08/2017	T	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	61873	0666935	438 321,26	0,00	0,00	49,88	0,00	21,00	01/10/2017	T	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	61885	0919001	562 020,86	0,00	0,00	50,00	0,00	23,00	01/10/2017	T	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	61877	1120001	7 278 232,78	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00	01/08/2017	T	LA+0,900	Livret A	0,900	DL	0,000	-1,500	---	0,000
Total			17 521 557,97	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 21 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 17 521 557,97€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 08/03/2017

Date de valeur du réaménagement : 01/03/2017

PR0006-PR00078 V1.6, page 27
Dossier n° R031163 Emprunteur n° 000202556Caisse des dépôts et consignations
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX - Tél : 05 90 21 16 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 07 - 11 - 2017

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 08 JUIN 2017

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS	Adresse du terrain Propriétaire vend	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Décision Nature Date	Montant Acquisition	Avis du conseil exécutif en date du
DIA 971127 1700057 24/04/2017	Maitre RICOUR-BRUNIER Sylvie 97133 SAINT BARTHELEMY AW 0532	122 Lotissement LES RES DE BAIE ORIENTALE BASTIEN Yves et BOULARD Nina 1 appartement	1845,00 52,00	250000,00 24/08/2017		250000,00	Propose de ne pas exercer son droit de Prémption sur le bien
DIA 971127 1700058 25/04/2017	Maitre GUILLARD Jean-Charles 21000 DIJON AV 0194	Rue BELVEDERE, CUL DE SAC MONIER Jean-François 1 terrain	860,00	115000,00 25/08/2017		115000,00	Propose de ne pas exercer son droit de Prémption sur le bien
DIA 971127 1700059 25/04/2017	Maitre GUILLARD Jean-Charles 21000 DIJON AV 195 ; 198 ; 197 ; 198 ; 271 ; 272 ; 273 ; 274	Rue BELVEDERE, CUL DE SAC VIROT Christine 1 ilot de terre	3485,00	400000,00 25/08/2017		400000,00	Propose de ne pas exercer son droit de Prémption sur le bien
DIA 971127 1700062 25/04/2017	Maitre GROUX Georges AV 0264	9264 Rue TERRASSE CUL DE SAC SCI LITTLE KEY RESORTS 1 maison		300000,00 25/08/2017		300000,00	Propose de ne pas exercer son droit de Prémption sur le bien
DIA 971127 1700063 26/04/2017	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BN 0096, BN 0098	Morne Rond, Sandy Ground PEYRONNET et FALGIO 1 maison	196,00	100000,00 26/08/2017		100000,00	Propose de ne pas exercer son droit de Prémption sur le bien
DIA 971127 1700064 25/04/2017	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AW 0568, AW 0569	104 Lotissement LES RES DE BAIE ORIENTALE SCI VARANGUE BLEUE 1 appartement	2801,00 100,29	330000,00 25/08/2017		330000,00	Propose de ne pas exercer son droit de Prémption sur le bien
DIA 971127 1700065 25/04/2017	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BD 0276	7 Lotissement LES JARDINS D'ORIENT BAY GENOIS Alain 1 maison	1846,00 189,37	515000,00 25/08/2017		515000,00	Propose de ne pas exercer son droit de Prémption sur le bien
DIA 971127 1700067 28/04/2017	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BE 0919, BE 0920, BE 0921	LA COLOMBE RESIDENCES MONT DE FORTUNE II 1 appartement	3518,00 81,03	140000,00 28/08/2017		140000,00	Propose de ne pas exercer son droit de Prémption sur le bien

REGISTRE DES DOSSIERS ADS - DIA

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Décision Nature Date	Montant Acquisition	Avis du conseil exécutif en date du
DIA 971127 1700068 02/05/2017	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BD 0701	20 Lotissement L e Must, HOPE HILL BONNIEC et ARNOUS et BONIEC 1 terrain	2758,00	320000,00 02/07/2017		320000,00	Propose de ne pas exercer son droit de Prémption sur le bien
DIA 971127 1700069 02/05/2017	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AO 1081	Friar's Bale FLANDERS Léonne 1 terrain	750,00	110000,00 02/07/2017		110000,00	Propose de ne pas exercer son droit de Prémption sur le bien

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin
Le : 08 JUIN 2017

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 08 - 01 - 2017

CONSEIL TERRITORIAL
EN DATE DU JEUDI 29 JUN 2017

ORDRE DU JOUR

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin
Le : 15 JUN 2017

1. Vote du compte de gestion du comptable public.
2. Vote du compte administratif 2016.
3. Vote du budget supplémentaire 2017.
4. Autorisation permanente de poursuite au comptable public.
5. Indemnités de conseils – comptable public.
6. Prolongation de l'exonération des droits de succession et donations - délibération n°CT-23-2-2015 en date du 26 mars 2015.
7. Délibération autorisant la prise de participation de la SEMSAMAR dans les sociétés destinées à porter et gérer les projets d'Energies renouvelables.
8. Délibération autorisant la prise de participation de la SEMSAMAR dans la société foncière dans le cadre de la réalisation du projet de « Royale Key » au Moule.
9. Délibération réitérant les garanties d'emprunts Caisse de Dépôts et Consignations (CDC) accordées par la collectivité de Saint-Martin et qui font l'objet d'un plan de réaménagement de la dette de la SEMSAMAR.
10. Délibération portant sur la rémunération du Président de la SEMSAMAR.
11. Délibération portant sur l'attribution de jetons de présence alloués aux administrateurs de la SEMSAMAR.
12. Validation de la date de l'élection des membres des Conseils de quartier de la Collectivité de Saint-Martin.

■ **Questions diverses.**

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 09 - 07 - 2017



CONVENTION DE PRESTATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment son article LO 6313-3 ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles notamment en ses articles L232-6, L232-12 à L232-20, L241-5 à L241-11 et R232-7 à R232-9 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu la délibération du conseil exécutif n° en date du

ENTRE

La Collectivité de Saint-Martin représentée par son Président, Monsieur **Daniel GIBBS**, dûment mandaté par délibération,

ET

Le Docteur **Gérard LOUISA** domicilié à Marigot – Saint Martin immatriculé au registre de Sécurité Sociale, n°971

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de l'attribution des aides en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la direction de l'Autonomie des Personnes (DAP) doit organiser l'évaluation du degré de perte d'autonomie du demandeur. Cette évaluation est réalisée sur la base de grilles (AGGIR ou GEVA) par une équipe pluridisciplinaire, dirigée par un médecin-coordonnateur, composée de professionnels ayant des compétences socio-éducatives, paramédicales et psychothérapeutiques.

Article 1 – Engagement

Le médecin s'engage à respecter les procédures établies en commun avec la Direction de l'Autonomie des Personnes et les priorités définies dans le cadre de la planification et des actions de santé.

Article 2 – Activités

Le médecin effectue une prestation au sein de la direction de l'Autonomie des personnes où il assure l'expertise médicale avec l'équipe chargée de l'évaluation des demandeurs d'Aide sociale au titre de la perte d'autonomie ou de la compensation du handicap. Il est, à ce titre, garant de ladite évaluation notamment par le biais des propositions de plan d'aide ou des propositions de plan de compensation.

Le médecin assure auprès des membres de la CAPA et de la CDAPH un rôle de conseil et d'expert sur la base de l'évaluation réalisée respectivement par l'équipe médico-sociale, par l'équipe pluridisciplinaire ainsi que du projet de vie énoncé par le demandeur et ce, conformément aux dispositions prévues dans le règlement intérieur desdites commissions.

Il participe, en tant que de besoin, aux réunions de coordination au sein de la DAP ou aux réunions de direction sur invitation de la direction générale adjointe.

Outre ces activités régulières, il pourra être sollicité pour des interventions ponctuelles lors d'actions de santé organisées la Collectivité.

Article 3 – Rémunération

Dans le cadre de ses prestations d'évaluation et de coordination, la DAP attestera mensuellement de l'intervention effective du médecin. Ce dernier transmettra, en fin de chaque mois, une note d'honoraire récapitulant toute prestation effectuée à ce titre. Sa rémunération sera alors forfaitaire équivalente à 0,33 ETP soit 50,50h.

Ladite note sera assujettie aux tarifs réglementés en vigueur par la Sécurité sociale et ce, dans le respect des dispositions prévues quant à la rémunération des médecins, généralistes et spécialistes exerçant pour le compte d'une collectivité territoriale.

Considérant la nature de la prestation réalisée pour le compte du Pôle Solidarité et Famille et suivant les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986, le Docteur Gérard LOUISA percevra une rémunération forfaitaire de 50,05h mensuel selon la formule suivante :

$$H = (\text{consultation} + \text{majoration de coordination})^* \times 2$$

Toute intervention dépassant la durée mensuelle prévue par cette convention sera rémunérée à l'unité horaire supplémentaire suivant la formule susmentionnée.

Un état mensuel des interventions sera établi par le médecin et validé par le responsable de la direction de l'Autonomie des Personnes.

*Il convient d'appliquer les tarifs conventionnels en vigueur des médecins généralistes aux Antilles arrêtés par la Caisse Générale de Sécurité Sociale (branche Assurance-Maladie).

<p>Article 4 – Durée de la convention – Sanction</p> <p>La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017. Elle peut être renouvelée par accord express des parties.</p> <p>En cas de manquement du médecin à ses obligations et aux dispositions sus-indiquées, le lien conventionnel entre la Collectivité de Saint Martin et le Docteur Gérard LOUISA sera interrompu.</p>	<p>Article 5 – Rupture de la convention</p> <p>La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes mettant ainsi fin à son exécution sous réserve de la transmission d'un courrier en recommandé avec accusé de réception en respectant un délai de trois mois de préavis.</p>	<p>Saint Martin, le 25 mai 2017</p> <p>Fait en cinq exemplaires</p>	<p>Le Médecin</p> <p>Le Président du Conseil Territorial</p>	<p>Docteur Gérard LOUISA</p> <p>Monsieur Daniel GIBBES</p>
---	--	--	--	--

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 09 - 08 - 2017

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127								
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1702014	13/04/2017	SCPRL BERMAR BELGIQUE BI 107	71 Rue Baie aux Prunes Terres Basses Travaux sur construction existante Rénovation :	NBa ND	9 500 m ²	Favorable	habitation	
DP 971127 1702017	22/05/2017	SCI MGT 74 97150 SAINT MARTIN BI 105	74 Rue Baie aux Prunes Terres Basses Réhabilitation :	NBa ND	10 687 m ²	Favorable	habitation	
DP 971127 1702020	26/05/2017	SA ALBIOMA SOLAIRE ANTILLES 97220 TRINITE AN 342	Bienvenue Port de Galisbay Installation de panneaux solaires :	UP	3 351 m ²	Favorable		
PC 971127 1001031	31/03/2010	Madame ROGERS Cheryline 97150 SAINT-MARTIN AN 209	20 impasse Garden Range Friar's Bay Nouvelle construction :	NBb	4 884 m ²	Favorable	habitation	Annulation du PC
PC 971127 1501026	18/03/2015	SCI NATURAL LODGE 97150 SAINT MARTIN BE 734	Lot 13 Lotissement Les Champs Elisées Baie Orientale Construction neuve :	Uta	1 890 m ²	Favorable	8 logts	Prorogation du PC
PC 971127 1601049 01	19/04/2017	SAS EVEDIS 72250 SARTHE AW 04	10 Rue des Arecas Baie Orientale Construction neuve Modification :	1NA ta	68 500 m ²	Favorable	2 logts	
PC 971127 1601050 01	19/04/2017	SAS EVEDIS 72250 SARTHE AW 04	8 Rue des Arecas Baie Orientale Construction neuve Modification :	1NA ta	68 500 m ²	Favorable	3 logts	
PC 971127 1701004 01	02/06/2017	SARL TERRASSEMENT DES ANTILLES 97150 SAINT MARTIN AP 507	27 Rue Mont- Choisy Construction neuve : 3 VILLAS	INAta	2 388 m ²	Favorable	3 logts	
PC 971127 1701015	08/02/2017	Madame ZEPHIR Marie Edith 97150 SAINT MARTIN BC 457	8 Impasse les Cerises Belle Plaine Quartier d'Orléans Construction neuve :	UG	646 m ²	Rejet tacite	2 logts 145,34 m ²	Pièces compl non fournies

Fait le 16 Juin 2017 pour le prochain conseil exécutif

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : - 3 JUIL. 2017

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127								
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1702014	13/04/2017	SCPRL BERMAR BELGIQUE BI 107	71 Rue Baie aux Prunes Terres Basses Travaux sur construction existante Rénovation :	NBa ND	9 500 m ²	Favorable	habitation	
DP 971127 1702017	22/05/2017	SCI MGT 74 97150 SAINT MARTIN BI 105	74 Rue Baie aux Prunes Terres Basses Réhabilitation :	NBa ND	10 687 m ²	Favorable	habitation	
DP 971127 1702020	26/05/2017	SA ALBIOMA SOLAIRE ANTILLES 97220 TRINITE AN 342	Bienvenue Port de Galisbay Installation de panneaux solaires :	UP	3 351 m ²	Favorable		
PC 971127 1001031	31/03/2010	Madame ROGERS Cheryline 97150 SAINT-MARTIN AN 209	20 impasse Garden Range Friar's Bay Nouvelle construction :	NBb	4 884 m ²	Favorable	habitation	Annulation du PC
PC 971127 1501026	18/03/2015	SCI NATURAL LODGE 97150 SAINT MARTIN BE 734	Lot 13 Lotissement Les Champs Elisées Baie Orientale Construction neuve :	Uta	1 890 m ²	Favorable	8 logts	Prorogation du PC
PC 971127 1601049 01	19/04/2017	SAS EVEDIS 72250 SARTHE AW 04	10 Rue des Arecas Baie Orientale Construction neuve Modification :	1NA ta	68 500 m ²	Favorable	2 logts	
PC 971127 1601050 01	19/04/2017	SAS EVEDIS 72250 SARTHE AW 04	8 Rue des Arecas Baie Orientale Construction neuve Modification :	1NA ta	68 500 m ²	Favorable	3 logts	
PC 971127 1701004 01	02/06/2017	SARL TERRASSEMENT DES ANTILLES 97150 SAINT MARTIN AP 507	27 Rue Mont- Choisy Construction neuve : 3 VILLAS	INAta	2 388 m ²	Favorable	3 logts	
PC 971127 1701015	08/02/2017	Madame ZEPHIR Marie Edith 97150 SAINT MARTIN BC 457	8 Impasse les Cerises Belle Plaine Quartier d'Orléans Construction neuve :	UG	646 m ²	Rejet tacite	2 logts 145,34 m ²	Pièces compl non fournies

Fait le 16 Juin 2017 pour le prochain conseil exécutif

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : - 3 JUIL. 2017

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 09 - 09 - 2017

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin
Le : - 3 JUIL. 2017

CONSEIL EXECUTIF DU 28 JUIN 2017 suite à la CUAF du 31 mai 2017

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT)						
Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux et Présentation du dossier	Durée	Prix / an €	Avis et observation de la Commission	Décision du Conseil Exécutif
AOT 2016-08 14/06/2016	SARL TERRES DE LEGENDES Représenté par Patrice SEGUIN 97150 SAINT MARTIN BN 45	N° 64 route de Sandy Ground - Construction d'une digue de protection : 1011,42 - Construction d'une piscine : 182,34 m ² - Construction d'un ponton : 25,30 m ² - Deck / 138,42	5 ans	20 000 €	Avis favorable.	Favorable
AOT 2016-022 21/12/2016	OFFICE DE TOURISME DE SAINT-MARTIN Représenté par Mme RICHARDSON Kate 97150 SAINT MARTIN Parking front de mer	N°5 Boulevard du Docteur PETIT (Front de mer) Construction d'un Kiosque d'informations touristiques : Emprise 88,00 m ² Emprise occupé 60,00m ²	-	-	Dossier annulé. Emplacement à revoir.	Dossier annulé.
AOT 2017-02 06/01/2017	Monsieur PLANELLES Jean Marc Mont Vernon 97150 SAINT MARTIN AW 33p	Plage de la Baie Orientale Projet de parachute ascensionnel à la Baie Orientale.	-	-	Rejet, pas de disponibilité	Demande rejeté
AOT 2017-04 08/02/2017	Monsieur HOUE Hervé Mont Vernon II 97150 SAINT MARTIN AW 34p	Carbet de la Baie Orientale Demande la location d'un Kiosque touristique pour la vente de vêtements et accessoires de plage.	-	-	Rejet, pas de disponibilité	Demande rejeté



CONSEIL EXECUTIF DU 28 JUIN 2017 suite à la CUAF du 31 mai 2017

AOT 2017-06 08/02/2017	Ste SUN LOCATIONS représenté par BALDACHINO Elodie 97150 SAINT MARTIN AW 34p	Carbet de la Baie Orientale Demande la location d'un Kiosque ou local. Activité : location et randonnée guidée des plages de l'île à bords de petits bateaux de 3.50m	-	-	Rejet, pas de disponibilité	Demande rejeté
AOT 2017-07 23/02/2017	Madame HAMLET Roselyne Friar's Bay 97150 SAINT MARTIN Au droit de AO 643	Plage de Friar's Bay Activité en mer de bien-être et sportive	-	-	Rejet, pas de disponibilité	Demande rejeté
AOT 2017-08 23/02/2017	AGREMENT SNACK TEK- AWAY Représenté par Mme ARTSEN Isabelle Agrément 97150 SAINT MARTIN AW 34p	Carbet de la Baie Orientale 2 ^{ème} demande pour un restaurant de plage au carbet de la Baie Orientale.	-	-	Rejet, pas de disponibilité	Demande rejeté
AOT 2017-010 27/02/2017	Monsieur TURJMAN David Baie Orientale 97150 SAINT MARTIN AV Dpm	Embarcadère Cul de Sac Demande la location d'un Cabanon à Cul de Sac pour un commerce de proximité dédié à la plage et aux actviés des vacanciers se rendant à l'îlet Pinel	-	-	Rejet, la Collectivité ne possède pas de local à Cul de Sac.	Demande rejeté
AOT 2017-012 16/03/2017	SDC LES BALCONS D'OYTER POND Représenté par Sprimbarth Cap Caraïbes 97150 SAINT MARTIN Au droit AY 171	Oyter Pond Régularisation d'un ponton existant construit par une tierce personne. Le ponton est borné avec la parcelle AY 171	-	-	Rejet, la frontière est contestée actuellement par les autorités et Hollandaises. En attente de décision.	Demande rejeté
AOT 2017-015 12/05/2017	B 52 KITESCHOOL Représenté par M. DESCHAUX Antoine Cul de Sac 97150 SAINT MARTIN AV DPM	Embarcadère Cul de Sac Demande d'AOT pour la Construction d'un local pour école de Kitesurf Emprise : 12.00 m ²	-	-	Avis défavorable, pas de structure fixe sur cet emplacement.	Défavorable

Les avis sont donnés sous réserves de l'avis conforme du Préfet Maritime

Service Aménagement et Régularisation du Foncier

2



CONSEIL EXECUTIF DU 28 JUIN 2017 suite à la CUAF du 31 mai 2017

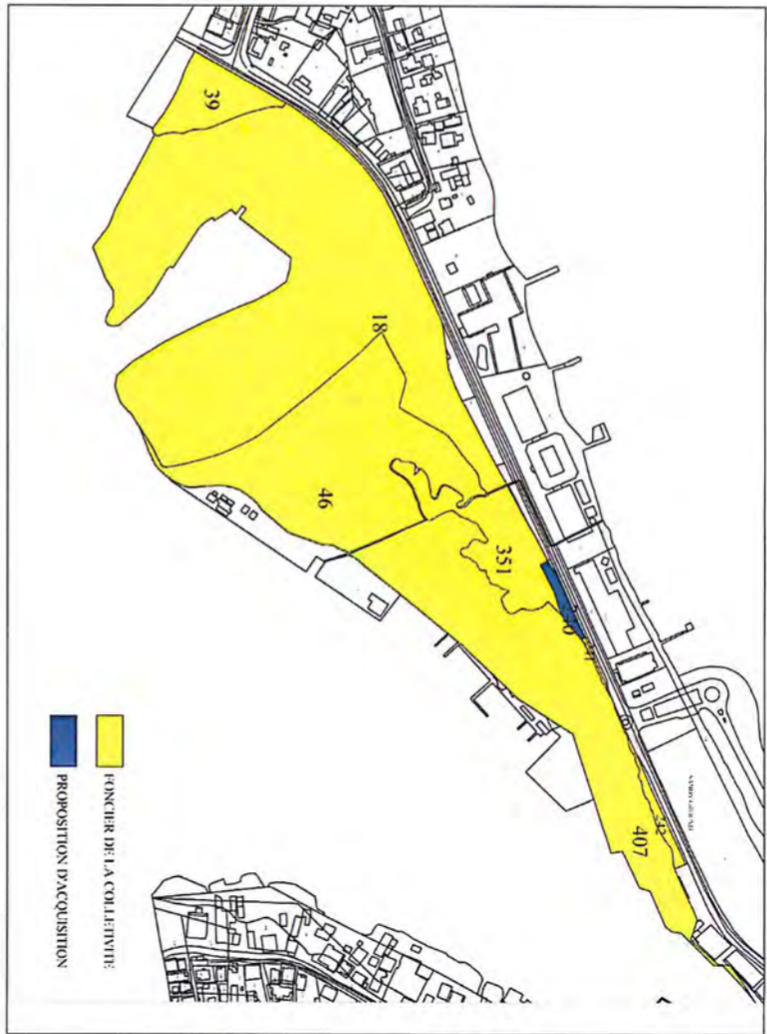
AOT 2017-018 14/04/2017	Monsieur SOUFFRIR Victor Grand Case 97150 SAINT MARTIN AW 34p	Carbet de la Baie Orientale Demande la location d'un Carbet à la Baie Orientale	-	-	Rejet, pas de disponibilité	Demande rejeté
AOT 2015-086 01/12/2015	Monsieur ROHAN Edward Quartier d'Orléans 97150 SAINT MARTIN AW 34	Baie Orientale Bénéficiaire d'un Kiosque (Water Sport) au carbet de la baie Orientale depuis janvier 2016. Il demande une indemnité suite aux dommages causés au Kiosque par une tierce personne.	-	-	Avis défavorable, non respect du contrat. L'espace dédié à l'emplacement de ce kiosque étant trop petit, elle sera déplacé définitivement de la plage.	Défavorable
AOT 2015-093 09/07/2015	SARL O LAST Représenté par M. WESCOTT Paulinus Quartier d'Orléans 97150 SAINT MARTIN AW 34p	Carbet de la Baie Orientale Demande d'emplacement d'un bateau-bar liée à son activité sur la Plage.	-	-	Avis défavorable. Situation harsadeuse et aucune demande d'autorisation préalable. A faire urgent, courrier de mise en demeure pour la remise en état.	Défavorable

Les avis sont donnés sous réserves de l'avis conforme du Préfet Maritime

Service Aménagement et Régularisation du Foncier

3

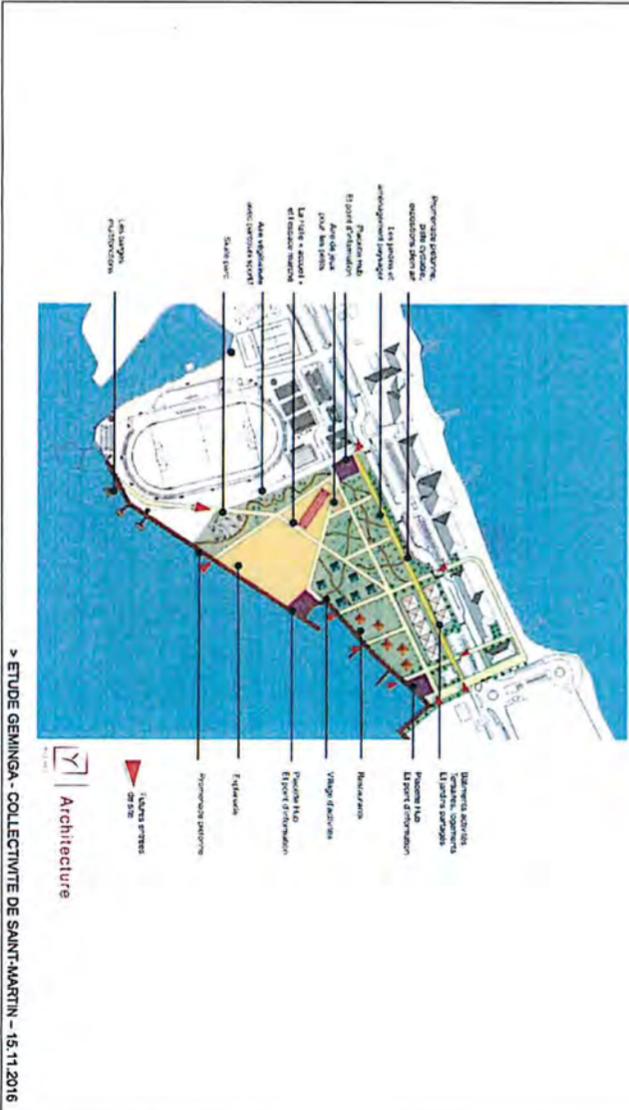
ANNEXE à la DELIBERATION : CE 09 - 10 - 2017



Situation de la parcelle AE 240

Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Le 3 Jul. 2017

POSSIBILITE D'AMENAGEMENT : LES INTENTIONS



ETUDE GEMINGA - COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - 15.11.2016

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 09 - 11 - 2017



Convention cadre du Plan Séisme Antilles
Relatif au contrat pluriannuel sur la période 2016 - 2020

ENTRE :
L'Etat, Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, représenté par M^{me} Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin,
ET :
La Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, représentée par M. Daniel GIBBES, Président du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin.

PREAMBULE
Au-delà des politiques publiques portées pour la prévention des inondations, le risque sismique aux Antilles est aujourd'hui le risque naturel le plus craint en France.
Les catastrophes naturelles représentent des fleaux importants pour nos sociétés et entraînent des situations tragiques pour ceux qui les subissent. L'enjeu concerne des milliers de personnes et des dizaines de milliards d'euros de dégâts potentiels.
Le risque sismique est fort aux Antilles et un séisme majeur pourrait, selon les études scientifiques actuelles, y provoquer des milliers de victimes en raison de l'énergie qui pourrait être dégagée et de la vulnérabilité de la population due en particulier à ses conditions d'habitat.
La réduction du risque sismique passe par la mise en œuvre en premier lieu de mesures destinées à éviter l'effondrement total des immeubles sur leurs occupants et en second lieu, de mesures d'organisation et de gestion de crise de la situation entraînée par le séisme.
Le gouvernement a mis en place en 2007 le Plan Séisme Antilles (PSA) dont l'objet est de mettre en sécurité le plus rapidement possible les résidents antillais. Le PSA vise à conforter les bâtiments face au risque sismique, et prévoit également des mesures d'éducation au risque, de formation professionnelle, de sensibilisation et de préparation à la gestion de crise.
La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et son article 44 cite le PSA comme une des mesures principales de prévention des risques majeurs.
La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit des dispositifs financiers spécifiques pour accompagner les collectivités dans leur programme de réduction de la vulnérabilité sismique de leur patrimoine.

Préfecture de St Barthélemy et St Martin - 20 rue Galtschay - Margot - 97150 Saint-Martin
Tél. : 05 90 87 43 64 Fax : 05 90 87 53 95 - <http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/>

Le rapport de la Cour des comptes de février 2011 sur la gestion des risques naturels dans les départements d'outre-mer recommande à l'Etat de mieux associer, dans le cadre du PSA, les collectivités territoriales, de contractualiser avec elles et d'établir une programmation annuelle.

Lors de la première phase du plan, entre 2007 et 2015, l'Etat en mobilisant ses crédits budgétaires ainsi que le fonds de prévention des risques naturels majeurs a contribué, à hauteur de 350 M€, à mener des opérations notables de diagnostics d'établissements scolaires, de logements sociaux ou de bâtiments publics et à engager les premières opérations de confortement parasismique ou de démolition des bâtiments les plus vulnérables tels que la réhabilitation aux normes sismiques de logements sociaux, d'établissements de santé ou de centres de gestion de crise. Toutefois face à l'importance des travaux restant à conduire, le rythme d'avancement des opérations de confortement parasismique doit être amplifié pour atteindre des résultats à la hauteur de l'ambition collectivement acceptée.

Une deuxième phase de ce plan a été élaborée en étroite concertation avec les collectivités territoriales des Antilles et les acteurs de la prévention du risque sismique, proposant ainsi des objectifs ambitieux et partagés. Le lancement du PSA Horizon 2020 a été officialisé lors du conseil des ministres du 27 juillet 2016 par l'annonce conjointe de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et la Ministre des outre-mer.

PRENANT EN COMPTE QUE :

- Le PSA rassemble, autour d'objectifs partagés, l'ensemble des acteurs concernés par la politique publique de prévention du risque sismique.
- Devant les enjeux, le gouvernement a décidé de faire de la prévention du risque sismique aux Antilles une de ses priorités. Dès lors, hors établissements de santé et ses financements propres, les travaux de renforcement parasismique seront financés, pour la période 2016-2020, par L'Etat à hauteur de 450 M€ à travers notamment le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et ses différentes lignes budgétaires.
- Le financement des projets de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics par les subventions d'Etat peut être complété par les Fonds Européens de Développement Économique et Régional (FEDER) et par ceux des collectivités territoriales.
- La Collectivité de Saint-Martin cumule les compétences dévolues à la commune, au département et à la région, elle est l'acteur quasi exclusif de la mise en œuvre du PSA sur son territoire. Elle peut s'appuyer pour cela sur le soutien technique de L'Etat par l'intermédiaire des services de la préfecture, plus particulièrement du Service des Territoires de la Mer et du Développement Durable (STMDD) qui s'appuie sur l'expertise du service en charge des risques de la DEAL Guadeloupe et de la Cellule Centrale Interministérielle d'Appui au PSA (CCIAPSA).
- Les connaissances relatives à l'aléa sismique aux Antilles se sont améliorées dans le cadre de travaux menés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) notamment sur le « micro-zonage » des aléas sismiques ainsi que des études menées par l'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP).
- Les codes de calcul et les techniques de construction des bâtiments et ouvrages évoluent, sanctionnés notamment par l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation relative à la prévention du risque sismique (décrets et arrêté du 22 octobre 2010) avec notamment les règles de l'Eurocode 8 de conception et de dimensionnement des structures.
- Des diagnostics de présomption de la vulnérabilité sismique ont été réalisés sur de très nombreux bâtiments publics et permettent d'établir des programmes de renforcement parasismique ou de reconstruction.

2/23

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION CADRE

Suite à l'annonce le 27 juillet 2016 par la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et la Ministre des Outre-mer du lancement de la deuxième phase du « Plan Séisme Antilles », Madame la Préfète déléguée, représentant de L'Etat sur la Collectivité de Saint-Martin et Monsieur le Président du Conseil Territorial de Saint-Martin mettent en place un programme d'actions ayant pour objectifs principaux :

- ✓ de garantir prioritairement le renforcement parasismique des établissements d'enseignement publics à risques et des logements sociaux vulnérables ;
- ✓ de déployer des actions de communications sur le risque sismique et de formations des acteurs du bâtiment et travaux publics sur la construction parasismique ;
- ✓ de renforcer la prévention du risque sismique par des campagnes de sensibilisation du grand public
- ✓ de développer la connaissance sur les risques de tsunami.

ARTICLE 2 : PLAN SÉISME ANTILLES SUR SAINT MARTIN

2.1. Portée nationale du plan

Le Plan Séisme Antilles est un plan de la Nation, porté conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales des Antilles, et qui témoigne de l'expression de la solidarité nationale envers les populations résidentes des zones à risque, pour lesquelles l'Etat et les collectivités conviennent de la nécessité d'agir dans les meilleurs délais devant l'importance des travaux à conduire en matière de confortement parasismique.

2.2. Priorité de l'action publique

L'Etat et la Collectivité de Saint-Martin considèrent que la prévention des risques naturels et en particulier du risque sismique est une priorité de l'action publique. Pour ce faire, ils s'engagent à le traduire concrètement dans leurs politiques d'investissement et plus généralement à la mettre en avant dans toutes leurs actions visant ce domaine d'intervention.

2.3. Objectifs du PSA sur Saint-Martin

Le Plan Séisme Antilles (PSA) concourt principalement à la protection des populations exposées au risque sismique, à la sauvegarde des bâtiments recevant du public et à la préservation des moyens de secours nécessaires à la gestion d'une crise sismique.

Les objectifs du PSA se traduisent par deux types d'actions prioritaires :

- ✓ des actions « matérielles » consistant en des travaux de renforcement parasismique ou de reconstruction du bâti public prioritairement des établissements d'enseignement publics, des bâtiments de gestion de crise et des logements sociaux à risque ;
- ✓ des actions « immatérielles » sur le risque sismique et la construction parasismique comprenant des actions de formation professionnelle des acteurs du BTP, de l'information et de la sensibilisation du grand public, de préparation à la gestion de crise et l'amélioration des connaissances sur le risque sismique du territoire.

3/23

2.4. Évaluation de la mise en œuvre du PSA à Saint Martin

L'État et la Collectivité de Saint-Martin s'engagent à rechercher la meilleure efficacité dans le déploiement de la seconde phase du Plan Sisme Antilles sur le territoire de la collectivité. Pour ce faire, la Collectivité de Saint-Martin établit des programmes pluriannuels de réduction de la vulnérabilité au risque sismique de son bâti. Ces programmes sont tenus à jour et complets.

L'Etat et la Collectivité de Saint-Martin s'obligent à échanger régulièrement et à la demande toute information de nature à favoriser le déploiement du plan sisme Antilles. Il est fait, a minima, un point d'avancement semestriel pour mettre à jour le tableau de bord des actions du Plan Sisme Antilles sur le territoire de la Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin à savoir d'une part le suivi des programmes de reconstruction ou renforcement parasismique et d'autre part l'ensemble des actions dites immatérielles de communication, de sensibilisation et de formation qui contribuent à la réduction de la vulnérabilité des populations au risque sismique.

Des indicateurs sont définis pour évaluer l'avancée du PSA au regard des objectifs fixés que ce soit pour le suivi des actions matérielles que pour les actions dites immatérielles.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS « MATÉRIELLES »

3.1. Programme de renforcement parasismique des établissements scolaires publics

L'urgence concerne la nécessité de mener un programme pluriannuel d'investissement, pour le renforcement parasismique des établissements publics, conduit par la Collectivité de Saint-Martin et soutenu par l'Etat, tous deux signataires de la présente convention cadre du PSA.

Un programme de travaux de réduction de la vulnérabilité sismique de ces bâtiments est établi, sur la base de l'inventaire des bâtiments présenté en **annexe 2**.

Les priorités d'investissement sont établies sur la base des diagnostics de présomption de vulnérabilité sismique, issus de l'étude réalisée en 2010 sur les bâtiments publics, dont le bilan de l'état des lieux fixant les indicateurs de vulnérabilité des biens et des personnes est présenté dans le tableau ci-dessous :

INDICATEURS D'ETAT DES LIEUX	Vulnérabilité		Coût de mise aux normes parasismiques					Taux
	Nbre de bâtiments	Surface totale m ²	Nbre d'élèves	Risque Fort	Risque Moyen	Risque faible	Construction aux normes	
Totaux généraux de l'ensemble Des établissements d'enseignement public	170	88 597 m ²	8 780	14 122 642 €	9 062 844 €	17 494 541 €	16 370 494 €	57 040 481 €
Indicateurs bilieux de vulnérabilité Selon la priorité au risque sismique	Construits Avant 1981 Sans règles PS	77	19 899 m ²	1 844	1 078 388 €	2 395 969 €	3 433 438 €	12 691 203 €
	Construits entre 1981 - 1998 Avec PS Antilles	43	35 141 m ²	2 400	10 212 000 €	5 289 836 €	3 433 604 €	18 920 440 €
	Construits Après 1998 Avec PS92	90	30 977 m ²	3 661	0 €	837 600 €	5 590 501 €	6 428 101 €
	Renforcement PS Antilles	6	2 889 m ²	334	2 440 244 €			2 440 244 €
Taux actuels de réduction de vulnérabilité	6%	14%	14%	17%	0%	0%	100%	33%

Dans la première phase du PSA, l'Etat et la Collectivité de Saint-Martin ont pris en compte dans la programmation l'ampleur des travaux à mener et leur urgence tout en souhaitant assurer la

nécessité d'une continuité de l'action éducative. C'est pourquoi, en sus d'une réponse aux besoins de l'évolution démographique, il a été réalisé la Cité Scolaire « Robert WEINUM » représentant un investissement conséquent de 17 M€ en réponse notamment aux besoins de réduction de vulnérabilité au risque sismique.

En outre, il a été réalisé le renforcement parasismique de l'Ecole Siméone TROTT, ainsi que les escaliers et la passerelle du Lycée des Îles du Nord.

Grâce à l'expérience de l'Ecole Siméone TROTT, une méthodologie des techniques de confortement et de mise en œuvre adéquate permettra, à moindre coût, de renforcer les bâtiments publics. Ainsi, il est probable que le coût global estimé sur la base des diagnostics de 2010 soit revu à la baisse avec les objectifs d'amélioration de la réponse sismique des infrastructures et de protection des vies humaines.

Le tableau en **annexe n°1** présente l'inventaire de l'ensemble des établissements d'enseignement publics. Ces établissements ont été classés selon deux clés : leur âge (année de construction) et le nombre d'élèves à ce jour accueillis.

Le classement réalisé dans le tableau est donc réalisé au regard de l'âge des bâtiments et donc au regard des règles de construction parasismique alors en vigueur à savoir les lignes :

- en « **Rouge** » pour les bâtiments construits avant 1981 correspondant aux constructions sans règles parasismiques ;
- en « **Orange** » pour les constructions réalisées entre 1981 et 1997 prenant en considération les premières règles parasismiques mises en application à compter de 1981 aux Antilles ;
- en « **Jaune** » pour les constructions réalisées entre 1998 et 2010 du fait de l'application des règles PS92 applicable à compter de 1998
- en « **Bleu** » les bâtiments construits après 2011 selon les règles de l'Eurocode EC8.
- en « **Vert** » les constructions bénéficiaires d'un renforcement parasismique.

Le coût global de renforcement parasismique ou de reconstruction est estimé sur la base des diagnostics de 2010 qui identifient notamment pour chaque établissement le montant des travaux pour les bâtiments présentant un risque fort, moyen ou faible.

L'**annexe n°3** présente la répartition territoriale de l'ensemble des établissements scolaires en fonction de leur vulnérabilité au regard des normes sismique en vigueur.

Dans le cadre du PSA à l'horizon 2020, l'Etat et la Collectivité de Saint-Martin se fixent l'**objectif ambitieux de réaliser les investissements sur les bâtiments présentant des risques fort et moyen en matière de sensibilité au risque sismique.**

Afin de réduire considérablement la vulnérabilité des biens et des personnes, l'investissement global envisagé s'élevait à 20 745 202 €. Ce montant pourrait être revu à la baisse en appliquant la méthodologie « Siméone TROTT ». Chaque nouvel investissement fera l'objet d'un nouveau diagnostic spécifique en vue de la réduction de sa vulnérabilité sismique.

Le tableau ci-dessous présente les **indicateurs de résultat à atteindre en matière de réduction de vulnérabilité des biens et des personnes** :

INDICATEURS DE RESULTAT	Réduction de la vulnérabilité			Renforcement parasismique PSA Horizon 2020			Construction aux normes	Coût parasismique
	Nbre de bâtiments	Surface totale m ²	Nbre d'élèves	Risque Fort	Risque Moyen	Risque faible		
Taux actuels de réduction de vulnérabilité	6%	14%	14%	17%	0%	0%	100%	33%
Taux à atteindre afin de réduire la vulnérabilité Avec l'objectif du renforcement parasismique des bâtiments à risques fort et moyen	57%	83%	81%	100%	100%	0%	100%	83%

3.2. Diagnostics de renforcement parasismique des bâtiments publics

Le comité territorial du 14 octobre 2016 a souligné l'importance de réaliser en priorité les investissements sur les établissements scolaires afin de réduire leur vulnérabilité, toutefois il a été rappelé la nécessité d'assurer le renforcement parasismique des **bâtiments publics nécessaires à la continuité du service public** permettant plus particulièrement la gestion de crise, à savoir :

- l'Hôtel de la collectivité et le poste de police
- les bâtiments du Pôle Développement Durable (ancien hôpital)
- le pôle humain (bâtiment bord de mer)

Dans le cadre du PSA 2 il est envisagé dans un premier temps de réaliser les diagnostics parasismique de ces bâtiments. Le coût estimatif des diagnostics est estimé à 10 000 € par bâtiment soit un coût total de 30 000 €.

3.3. Le renforcement parasismique des logements sociaux

Selon les informations obtenues par les bailleurs sociaux en réunion du 27 janvier 2017, le parc de logements sociaux sur le territoire de Saint-Martin comptabiliserait 2 107 logements sociaux répartis comme suit :

- SEMSAMAR 1399 logements
- SIG 576 logements
- SIKOA 132 logements

Réglementairement depuis 1981, donc depuis 35 ans, les bâtiments sont construits selon des normes parasismiques et depuis 1998, donc depuis 18 ans, ils devraient être construits à des normes suffisantes.

La SEMSAMAR avait signalé lors d'une mission de la DGPR que les logements à Saint-Martin étaient suffisamment récents (pour la majorité construit après 1998) et ne nécessitaient pas de renforcement parasismique.

La SIG indique qu'entre 2010 et 2011, il a été réalisé 2 opérations de réhabilitation sur les lotissements Hervé William (20 logements) et Santa Monica (138 logements) pour un montant de 3,9 M€. Il reste à réhabiliter 3 lotissements pour du renforcement parasismique pour un montant de travaux estimé à 3,736 M€ :

- 2,769 M€ sur lotissement "Quartier d'Orléans" pour 70 logements avec une vulnérabilité moyenne à forte ;
- 377 K€ sur lotissement "Beverly" pour 58 logements avec une vulnérabilité moyenne à forte ;
- 590 K€ sur lotissement "Marie Claude" pour 39 logements avec une vulnérabilité forte.

La SIKOA possède 3 résidences qui nécessiterait un renforcement parasismique pour un coût total s'éleverait à 2,228 M€ :

- 972 K€ sur la résidence « Hibiscus Spring » pour 62 logements avec une vulnérabilité forte ;
- 737 K€ sur la résidence « Sping » pour 40 logements avec une vulnérabilité forte ;
- 519 K€ sur la résidence « Hôtel de Ville » pour 30 logements avec une vulnérabilité forte ;

Des besoins existent donc en matière de renforcement parasismique des logements sociaux pour un coût global de l'ordre de 6 M€.

Les bailleurs indiquent que le principal problème lors des travaux de réhabilitation c'est le relogement des locataires, du fait notamment que le taux de vacance est très faible et qu'il y a peu de disponibilité de logement sur Saint-Martin. Il sera nécessaire que la collectivité définisse une stratégie sur la programmation de logement qui est un préalable au renforcement para-sismique du fait du besoin de relogement.

Les opérateurs (SIG, et SIKOA) signalent que les travaux ne sont envisageables qu'avec financement.

La DGPR a signalé que le financement des renforcements parasismiques des logements sociaux avec un taux maximum de 35 % d'intervention du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) sont sous réserve de prorogation au-delà du 31 décembre 2016 de la mesure législative relative aux subventions apportées par le FPRNM pour le confortement parasismique des logements sociaux. Les conventions attribuant les subventions du FPRNM aux gestionnaires de logements sociaux pourront se faire au fil de l'eau sur la période 2016-2020.

Pour financer les projets de renforcement parasismique, les opérateurs de logements sociaux pourraient solliciter la Collectivité de Saint-Martin pour bénéficier de la Ligne Budgétaire Unique (LBU) à hauteur de 35 % maximum. Il est à noter que la LBU d'un montant d'environ 1,4 M€ a été intégrée dans la dotation générale de décentralisation (DGD) sans fléchage suite au transfert de la compétence « logement » en avril 2012.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE D'ACTION « IMMATÉRIELLES »

4.1. Programme d'information et de formation professionnelle des acteurs du BTP

Les représentants de la construction estiment que, de manière générale, la formation professionnelle est peu disponible à Saint-Martin et son accès difficile. Il est important donc de subventionner le montage de formations sur l'île.

En matière de formation il pourrait être programmé sur les 4 ans diverses formations :

- formation des architectes
- formation des artisans et salariés du gros oeuvre y compris pour la construction de maisons individuelles
- formation des conducteurs de travaux, chefs de chantier des techniciens du second oeuvre
- formation des ouvriers sur chantiers
- formation des maîtres d'ouvrage publics et des fonctionnaires des collectivités (techniciens, ingénieurs)

Il est également envisagé pour sensibiliser globalement la profession du BTP dans son ensemble de réaliser 1 conférence tous les 2 ans sur le « parasismique ». Lors de la 1ère manifestation, il pourrait être présenté les enjeux des microzonages du territoire (étude du BRGM non présentée à ce jour sur Saint-Martin) couplé à une présentation des réglementations sur le parasismique notamment l'Eurocode 8, associé à une présentation du CPMI Antilles (Construction Parasismique des Maisons Individuelles aux Antilles) avec des exemples de réussite en matière de réfection parasismique comme Siméone TROTT, ...

4.2. Mesures de sensibilisation et d'éducation au risque du grand public

Afin de sensibiliser le grand public il est prévu d'organiser chaque année une semaine de sensibilisation sur les risques sismique et de tsunami. Au cours de cette semaine il pourrait être réalisé :

- Une animation avec le simulateur de séismes
- Une pièce de théâtre sur le risque sismique
- La distribution de fascicules d'information sur les risques sismique et de tsunami
- Des spot radio et télévision
- etc....

A titre d'information, il avait été estimé que le coût des mesures de sensibilisation pourrait être de 40 000 € par an pour les territoires de St-Martin et St-Barthélemy et que l'Etat pourrait soutenir les deux COM à hauteur de 50% du coût total.

4.3. Mesures de préparation à la gestion de crise

La préparation à la gestion de crise est indispensable et à ce jour il y a un déficit de connaissance notamment sur le risque de tsunami. Ceci nécessitera :

- De finaliser les Plans de secours et de sauvegarde face aux risques sismique et de tsunami
- De mettre en place la signalétique adéquate sur le territoire
- De développer la culture du risque sismique et de tsunami des habitants de Saint-Martin, par la présentation des plans, la distribution de magnéts et de fascicules...
- D'organiser des exercices de crise territoriaux avec la préfecture

4.4. Amélioration de la connaissance scientifique

Sur le territoire de Saint-Martin il y a peu de données cartographiques sur le risque « Tsunami » et il est donc nécessaire de développer la connaissance du risque de tsunami par :

- la réalisation d'une littographie terrestre et marine en 3D pour permettre la modélisation
- et l'élaboration de cartographie des zones à forts enjeux avec un croisement aléa/enjeux, des zones de danger/refuges et des sites de regroupement.

4.5. Estimation du coût des actions « immatérielles » et indicateurs de suivi

ACTIONS IMMATERIELLES		Indicateurs De suivi
Formation des acteurs du BTP localement		
Formation des concepteurs de projets : maîtres d'œuvre, architectes, ingénieurs, contrôleurs, ...	80 000 €	2 sessions de 10 jours chacune (50 heures) Pour 30 personnes 40 000 € la session
Formation des commanditaires de projets : maître d'ouvrage et maître d'œuvre délégué, ...	40 000 €	2 sessions de 5 jours chacune (25 heures) Pour 20 personnes 20 000 € la session
Formation de responsables de réalisation de travaux de renforcement parasismique : conducteurs de travaux, chefs de chantier, techniciens du second œuvre, ...	18 000 €	4 sessions d'1 jour Chacune (3heures) pour 30 personnes 4 500 € la session
Formation des réalisateurs de chantiers : ouvriers qualifiés en non qualifiés		
Fascicules d'information		
Fascicules pour acteurs BTP	5 000 €	pour 20 000 fascicules
Fascicules « Séisme »	5 000 €	pour 20 000 fascicules
Fascicule « Tsunami »	5 000 €	pour 20 000 fascicules
Magnéts d'information plan de sauvegarde de la COM		
Magnet « Séisme »	14 000 €	pour 20 000 magnéts d'information taille A5
Tsunami	14 000 €	pour 20 000 magnéts d'information taille A5
Simulateur de séisme		
Transport du simulateur prêté par la DEAL Guadeloupe	2 500 €	déplacement du simulateur de séisme
Spots « Séisme » et « Tsunami »		
Spot « séisme »	10 000 €	pour de la diffusion
Spot « tsunami »	10 000 €	pour de la diffusion
signalétique dans les secteurs à risque		
	70 000 €	signalétique dans les secteurs à risque des différents quartiers
Carte croisée des aléas/enjeux		
Elaboration d'une carte d'aléas « Tsunami » sur St Martin	15 000 €	Carte des aires « tsunamique » réalisée
Modélisation du risque Tsunami		
Réalisation d'une littographie terrestre et marine en 3 D pour permettre la modélisation	600 000 €	Réalisation d'une littographie terrestre et marine en 3 D pour permettre la modélisation tsunamique du territoire
Total général	888 500 €	

8/23

ARTICLE 5 : PLAN DE FINANCEMENT DU PSA HORIZON 2020 A SAINT MARTIN

5.1. Plan de financement du programme d'investissements des actions « Matérielles »

Pour la réalisation du programme présenté aux articles 3 et 4 et dans les conditions prévues par la présente convention cadre, l'aide prévisionnelle de l'Etat, pour la période 2016-2020, est estimée à 16 119 452 € dont :

- 5 365 121 € au titre du CDEV voire du contrat de progrès
- 10 754 331 € au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Les dossiers de demande de subvention sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) devront se faire dans le respect des circulaires en vigueur régissant les demandes d'aides financières relatives aux travaux de prévention du risque sismique des établissements scolaires aux Antilles françaises.

Les subventions de l'Etat pourront être complétées par des Fonds Européens FEDER du Programme Opérationnel PO-2014/2020 à hauteur de 3 750 000 € sur son Axe 12 « allocation de compensation des surcoûts à Saint-Martin » prévu dans l'objectif spécifique 12-3 les mises aux normes parasismiques (Fiche action 38 du Document de Mise en Œuvre en annexe 4).

Les actions immatérielles peuvent être financées à 50 % sur le FPRNM qui pourraient être complété par du contrat de développement et des financements du Ministère de l'Intérieur pour la préparation à la gestion des risques, voire du financement d'études menées par le BRGM.

Le coût du PSA pour la collectivité s'élève à 5 644 292 € dont 2 M€ fléchés sur la ligne LBU intégré dans la DGC pour l'accompagnement des opérateurs sociaux.

Sous réserve de l'instruction des dossiers dans le respect des circulaires en vigueur régissant les demandes d'aides financières relatives aux travaux de prévention du risque sismique des établissements scolaires aux Antilles françaises, l'aide prévisionnelle de l'Etat au titre du FPRNM est indiquée dans le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENTS PSA	COUT TOTAL	FPRNM	CDEV 2013-2017	FEI	CDEV 2018-2020 Contrat de progrès	FEDER Axe 12 Objectif 12.3	COM SAINT MARTIN	Autres (Bailleurs, M, BRGM, ...)
PSA Phase 1 2007-2015	Constructions aux normes Côté scolaire Robert Weymann	16 370 494 €		8 400 000 €		6 442 000 €	1 528 494 €	
	Mises aux normes réalisées Renforcement de l'école Maternelle Sainctive Tour & passerelle au Lycée des Iles du Nord	2 440 244 €	257 000 €		1 797 446 €	257 000 €	128 798 €	
TOTAL PSA phase 1	18 810 738 €	257 000 €	8 400 000 €	1 797 446 €	0 €	6 699 000 €	1 657 292 €	0 €
PSA HORIZON 2020	Renforcement parasismique des établissements scolaires à risques fort et moyen et diagnostics des bâtiments publics de la collectivité	20 775 202 €	8 310 081 €		5 215 121 €	3 750 000 €	3 500 000 €	
	Renforcement parasismique des logements sociaux	5 000 000 €	2 000 000 €				2 000 000 €	2 000 000 €
PSA HORIZON 2020 ACTIONS IMMATERIELLES	Formation Communication Prévention Anticipation connaissances	888 500 €	444 250 €		150 000 €		144 250 €	150 000 €
TOTAL PSA HORIZON 2020	27 663 702 €	10 754 331 €	0 €	0 €	5 365 121 €	3 750 000 €	5 644 250 €	2 150 000 €

9/23

5.3 conventionnement par tranche

Chacune des opérations ou ensemble d'opérations fera l'objet d'une demande de subvention spécifique de la Collectivité de Saint-Martin à l'Etat, dans le respect de l'instruction en vigueur régissant les demandes d'aides financières relatives aux travaux de prévention du risque sismique des établissements scolaires aux Antilles françaises.

A la date de signature de la présente convention cadre, il s'agit de l'instruction interministérielle du 23 septembre 2010.

Chaque opération ou ensemble d'opérations donnera lieu à des conventions techniques et financières spécifiques permettant l'engagement juridique du FPRNM et des autres fonds ou lignes budgétaires de l'Etat.

Fait à Saint Martin, le ____ / ____ / ____

Le Président du Conseil Territorial
de la Collectivité de Saint-Martin

Daniel GIBBES

Pour le représentant de l'Etat sur les collectivités
de Saint Barthélemy et de Saint Martin
Par délégation, la Préfète déléguée

Anne LAUBIES

10/23



ANNEXES

Convention cadre du Plan Séisme Antilles
Relatif au contrat pluriannuel sur la période 2016 – 2020

- **Annexe n°1** : Délibération du Conseil Exécutif du 23 juillet 2013 autorisant la Présidente du Conseil Territorial de Saint-Martin à signer la convention cadre du Plan Séisme Antilles
- **Annexe n°2** : Programme de renforcement parasismique des établissements scolaires publics
- **Annexe n°3** : Localisation des établissements scolaires publics sur le territoire de Saint Martin
- **Annexe n°4** : Objectifs 13-3 Mise aux normes parasismiques du Document de Mise en Œuvre du Programme Opérationnel FEDER - FSE Saint Martin 2014-2020

11/23

ANNEXE N°1
Délibération du conseil exécutif du 23 juillet 2013

HOTEL DE LA COLLECTIVITE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN



NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF			
Usr	En	Présents	Absents
7	7	7	0

L'an deux mille treize le mardi 23 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCO.

ETAIT ABSENT : //

SECRETARIE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

DELIBERATION : CE 41-1-2013

2 reçu à la Préfecture de Saint-Martin le :

Objet : 1- Autorisation de signer une convention pluriannuelle au titre du Plan Séisme Antilles.

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin
Le : **24 JUIL. 2013**
N° :

12/23

Objet : Autorisation de signer une convention pluriannuelle au titre du Plan Séisme Antilles.

Vu la circulaire du 23 avril 2007 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de certaines mesures de prévention.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'instruction interministérielle du Ministre de l'Ecologie et de la Mer en date du septembre 2010, relative aux demandes d'aides financières relatives aux travaux de prévention du risque sismique des établissements scolaires publics aux Antilles Françaises.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer avec le Préfet délégué de Saint-Martin, une convention pluriannuelle au titre du Plan Séisme Antilles

Article 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Fait et délibéré le 23 juillet 2013

1^{er} Vice-président
Guillaume ARNELL

2^{ème} Vice-présidente
Ramona CONNOR

3^{ème} Vice-président
Wendel COCKS

4^{ème} Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCO

La Présidente du Conseil Territorial,
Aline HANSON

13/23

ANNEXE N° 2

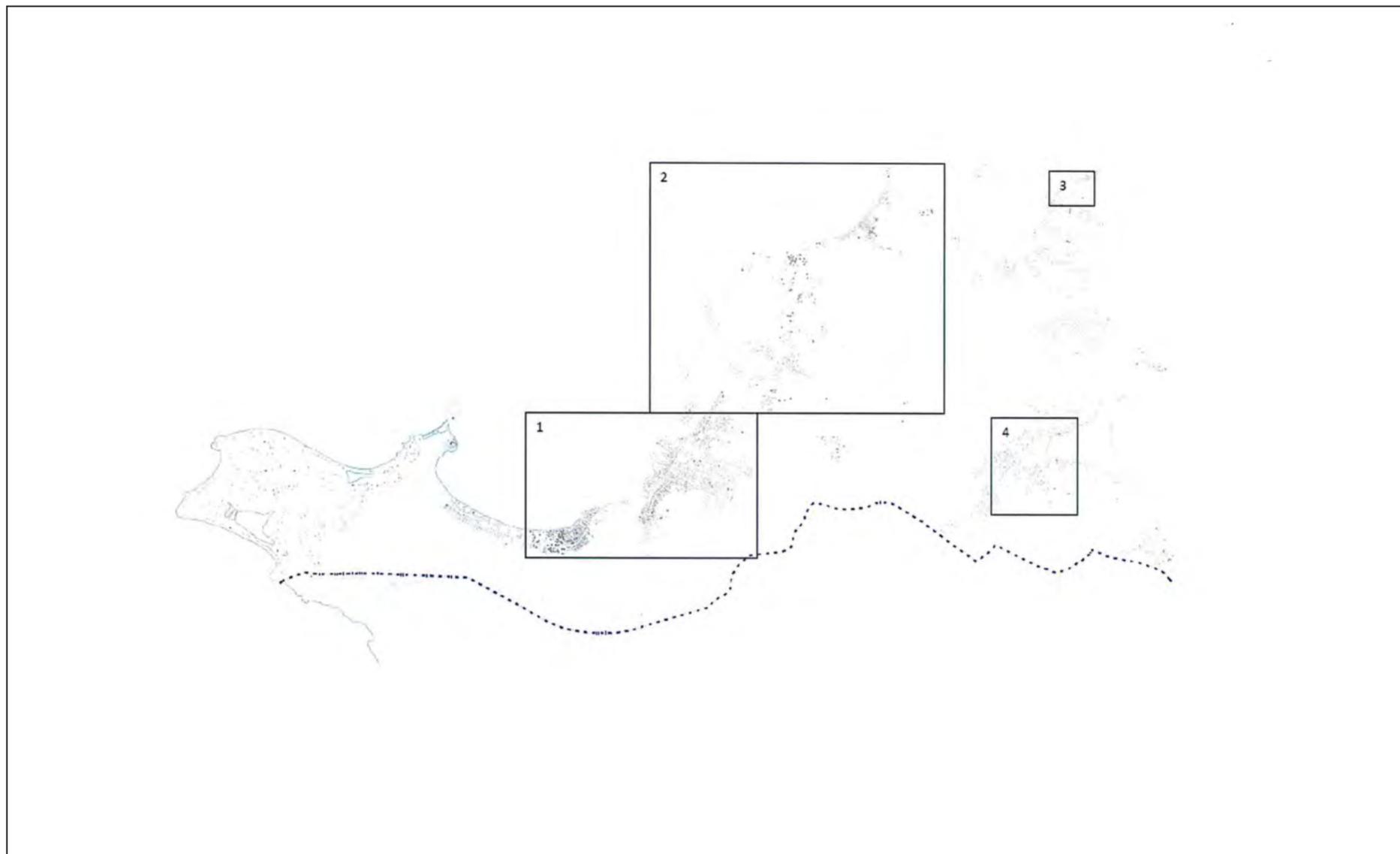
Programme de renforcement parasismique des établissements scolaires publics

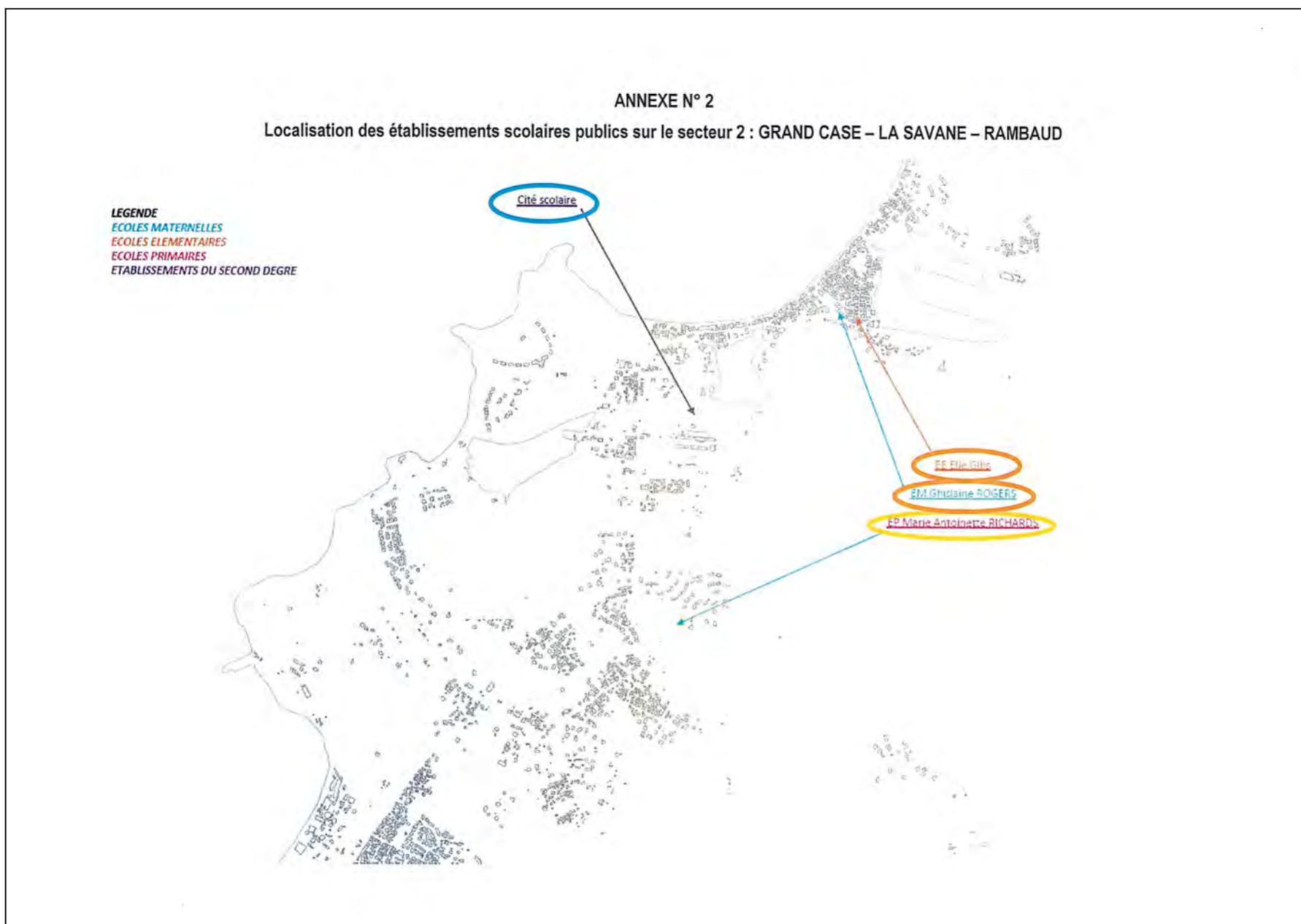
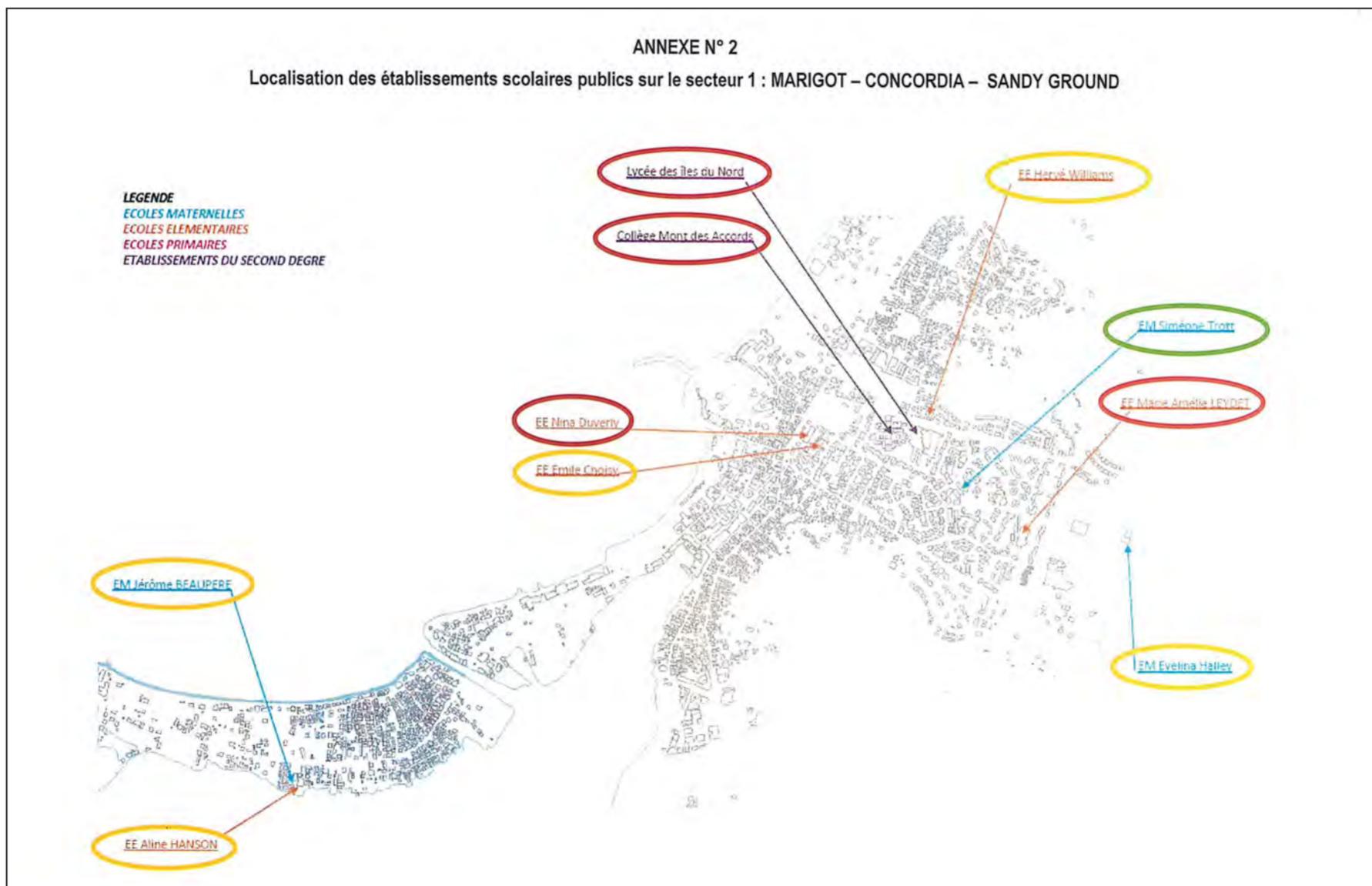
Sources : DREFU Guadeloupe - Réaménagements éducatifs 2017

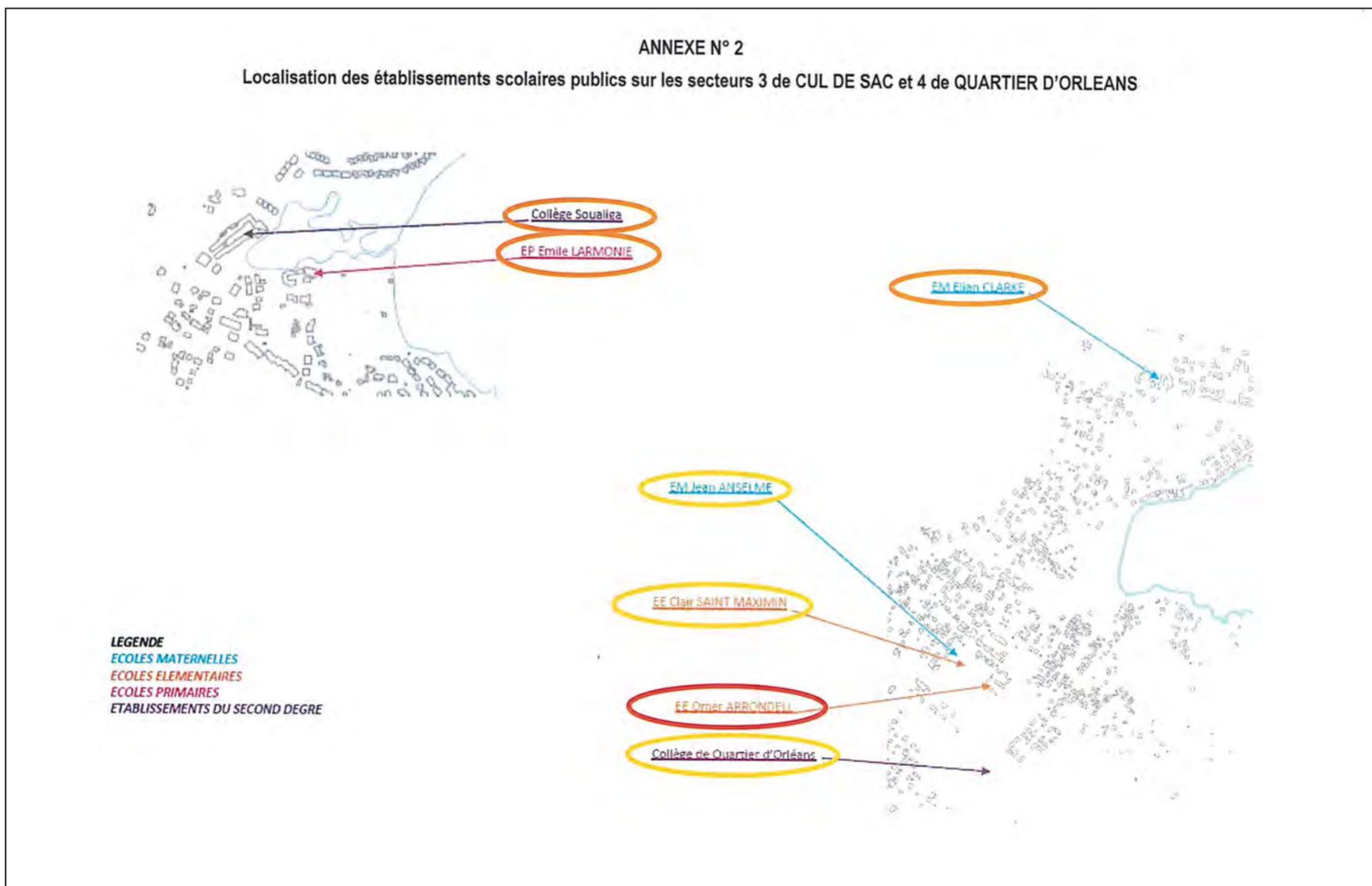
N°	Identifiant	Nom	Type	Année de construction	Nbre de bâtiments	Surface totale m²	Nbre d'élèves	Constructions au regard du risque sismique				Coût Parasismique incoût			
								Risque Fort	Risque Moyen	Risque faible	Construction aux normes				
1	9710568R	Ecole Omer ARRONDELL	élémentaire	1972	7	1 745 m²	328	1 016 500 €	123 750 €	1 140 250 €	1 140 250 €				
2	sm_1m2	Collège Mont des Rochers	Collège	1978	20	9 354 m²	1 036	1 470 398 €	1 338 868 €	8 331 686 €	11 740 952 €				
3	9710341L	Ecole Nina DUVERLY	élémentaire	1987	10	3 357 m²	306	4 472 836 €	576 500 €	5 049 336 €	5 049 336 €				
4	sm_1m1	Lycée des îles du nord	Lycée	1990	13	15 398 m²	832	12 009 446 €	401 000 €	12 410 446 €	12 410 446 €				
5	9710874Y	Ecole Simone TROTT	maternelle	1995	6	2 880 m²	334	642 798 €		642 798 €	642 798 €				
6	9710210B	Ecole Marie Antoinette LEVDET	élémentaire	1996	5	7 671 m²	412		1 086 800 €	1 086 800 €	1 086 800 €				
7	sm_2m2	Collège Souliga	Collège	1997	4	7 113 m²	740	396 000 €	431 250 €	827 250 €	827 250 €				
8	9710875Z	Ecole Ghislaine ROGERS	maternelle	1998	11	1 602 m²	220		1 341 054 €	1 341 054 €	1 341 054 €				
9	9711098S	Ecole Emile LARMONIE	primaire	2001	6	2 861 m²	256		730 500 €	730 500 €	730 500 €				
10	9710768H	Ecole Elton CLARKE	maternelle	2001	9	2 534 m²	224		974 531 €	974 531 €	974 531 €				
11	9710567P	Ecole Etie GIBBS	élémentaire	2002	7	3 218 m²	340	237 600 €	2 067 775 €	2 305 375 €	2 305 375 €				
12	sm_3m3	Collège de Quarter d'Orléans	Collège	2003	22	5 867 m²	558		198 750 €	198 750 €	198 750 €				
13	9711096P	Ecole Clair SAINT MAXIMIN	élémentaire	2005	7	2 464 m²	385	600 000 €	300 000 €	900 000 €	900 000 €				
14	9710980N	Ecole Emile CHOISY	élémentaire	2005	7	2 528 m²	300		802 945 €	802 945 €	802 945 €				
15	9710754T	Ecole Evelina HALLEY	maternelle	2005	4	1 419 m²	286		150 000 €	150 000 €	150 000 €				
16	9711196Y	Ecole Jean ANSELME	maternelle	2005	5	2 000 m²	159		0 €	0 €	0 €				
17	9710805Y	Ecole Aline HANSON	élémentaire	2007	3	1 372 m²	400		0 €	0 €	0 €				
18	9711049N	Ecole Hervé WILLIAMS	élémentaire	2007	12	3 562 m²	336		312 000 €	312 000 €	312 000 €				
19	9710817L	Ecole Jérome BEAUPERE	maternelle	2007	4	1 652 m²	242		54 000 €	54 000 €	54 000 €				
20	9711197Z	Ecole Marie Antoinette RICHARDS	primaire	2009	4	1 500 m²	175		0 €	0 €	0 €				
21	Cité-scolaire	Robert WENJUM	Collège + lycée	2015	4	9 500 m²	921		16 370 494 €	16 370 494 €	16 370 494 €				
TOTAUX GENERAUX								170	88 597 m²	8 760	14 122 642 €	9 062 804 €	17 484 541 €	16 370 494 €	57 040 481 €

ANNEXE N° 3

Localisation des établissements scolaires publics sur le territoire de Saint Martin







ANNEXE N°4
Objectifs 13-3 Mise aux normes parasismiques
du Document de Mise en Œuvre – PO FEDER - FSE Saint Martin 2014-2020

AXE 12 - ALLOCATION DE COMPENSATION DES SURCOUTS (SAINT-MARTIN)	
Priorité d'investissement 5b : promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de système de gestion	
Objectif spécifique 12.3 : Mise aux normes parasismiques	

Procédure	
Guichet	• Service Financements Européens et Politiques Contractuelles – SFEPC
Lieu de dépôt de dossier	• 20 rue de Galisbay - Marigot
Composition du dossier	• Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	• SFEPC
Services à consulter	• Services de l'état compétents selon les thématiques, Service des Affaires Territoriales de la PREF STBM si porteur dans le cadre du CMP ou ordonnance 2005, COM, SGAR Chargé de mission Europe, DREFIP Guadeloupe
Modalités de candidatures	• Dépôt du dossier au fil de l'eau – possibilité appel à projet

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
<ul style="list-style-type: none"> Études de vulnérabilité du territoire (micro-zonage ...) Études de vulnérabilité du bâti (diagnostics techniques ...) Renforcement du bâti dans le cadre du plan séisme Antilles, en priorisant le bâti public (établissements scolaires, bâtiments de gestion de crise ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Administrations Établissements scolaires Usagers Administrations Établissements scolaires Usagers Administrations Établissements scolaires Usagers
Domaines d'intervention (FOI Code)	
<ul style="list-style-type: none"> 100 Régions ultrapériphériques: soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief 	
Nature des bénéficiaires	
<ul style="list-style-type: none"> COM (et ses groupements ou mandataires) Établissements publics 	

<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises • SEM
--

Montants affectés pour l'OS	• 8 750 000 € dont 3 750 000 € de FEDER
------------------------------------	---

Critères de recevabilité des projets	
Pour tous les projets : <ul style="list-style-type: none"> • Complétude du dossier 	
Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des règles de marché public le cas échéant • Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation • En corrélation avec la stratégie du Plan séisme Antilles, les priorités d'investissement se portent sur les bâtiments d'enseignement (sur la base des diagnostics établis par les services de l'Etat en 2009 et 2010) et les bâtiments destinés à la gestion de crise
Critères d'éco conditionnalité	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Environnement • Production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie • Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voir des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée

Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire	• 85%	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	• 43%
Taux maximum d'aide publique	• De 45 à 65 % selon la taille de l'entreprise d'après le régime AFR SA 39252		
Assiette éligible			
Cas général	• Coût total des investissements		
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	• Non, s'agissant d'actions portant sur des structures existantes		
Régime d'aide applicable	• Sans objet		
Liaisons avec les autres fonds (FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)			
<ul style="list-style-type: none"> • Des articulations sont à prévoir avec l'OTI concernant le renforcement des capacités institutionnelles en matière de systèmes de prévention et d'alerte. • Des articulations sont à mettre en œuvre avec le PO CTE transfrontalier impliquant la partie néerlandaise, ainsi qu'avec les dispositifs inter-RUP et le PO CTE Caraïbe en ce qui concerne les systèmes de prévention et d'alerte. 			

22/23

Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020, Erasmus +, etc.
---	---

Prise en compte des priorités transversales	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des enjeux régionaux en matière de développement durable via la définition de critères d'éco-conditionnalité
--	--

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
IND48	Bâtiments scolaires et de gestion de crise renforcés	Nombre	4	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Aucun. **Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe**

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
IND47	Bâtiments de crise et établissements scolaires aux normes	%	73 (2014)	95	Collectivité	Annuelle

23/23

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 09 - 12 - 2017



Collectivité de Saint-Martin

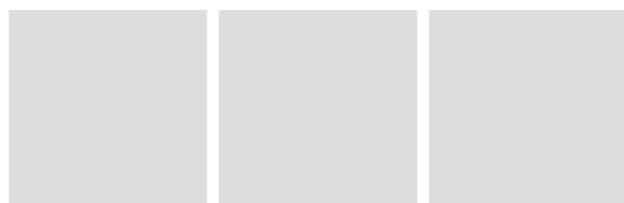
OPERATIONS DIVERSES TRANSPORT CATT.

Date: Vendredi 26 Mai 2017

Type & N° de licence en cause	Date de la demande déposée	Nom et adresse du demandeur	Validité du titre	Object (de la demande)	Coordonnées du bénéficiaire (Nom et adresse), Filiation	Pièces au dossier	Observations	Décision prise
1 TCI N° 33	22/04/2016	MEDIL ISIDOR Rés. Mangue Pomme Concordia 97150 Saint-Martin	27/01/2017 renouvellement en cours lettre d'Avis fav. 17 Novembre 2017	Demande de conversion licence TCI en TCP	MEDIL ISIDOR Rés. Mangue Pomme Concordia - 97150 Saint- Martin Propre compte	L. de demande N° 572/2016 Permis de Cond. D C.J.:B2 : Néant Titulaire CP de TP	Avis Favorable à l'unanimité des membres de la CATTUT en date du 21 Février 2017	Avis favorable à l'unanimité des membres de la commission CATT. <u>Signature du Vice-président</u>
2 TCP N°31	31/03/2015	QUELLERY Michel 88, Round the Pond - Quartier d'Orléans 97150 Saint-Martin	Expirée 12/2000 en cessation problèmes de santé	Conversion de licence TCP en TCI	QUELLERY Michel Propre Compte	L. de demande N°521/2015 L. de demande N° 575/2016	Avis Favorable à l'unanimité des membres de la CATTUT en date du 21 Février 2017	Avis favorable à l'unanimité des membres de la commission CATT. <u>Signature du Vice-président</u>
3 TCP N°27	17/01/2017	MICHEL BOUBOUNE 84, Rue de Cul de Sac	Expirée 10/2014 en Cessation problème de santé	Demande de Transfert de licence	LUDOVIC NIRIN Villa 59 Rés. Spring Concordia Tiers	L. de demande N°615/2017 P. Fr. D depuis 10/08/2016 P. Fr. B depuis 119/05/2008 C.J.:B2 : Néant Titulaire CP TP	Avis Favorable à l'unanimité des membres de la CATTUT en date du 21 Février 2017	Avis favorable à l'unanimité des membres de la commission CATT. <u>Signature du Vice-président</u>
4 Attribution de nouvelle licence de TCP	18/11/2016	DESTIN Edras 20 rue de Hollande St James - 97150 Saint-Martin	Capacitaire	Demande d'exploitation TCP	DESTIN Edras Propre Compte	L. de demande N° 604/2016 Permis de Cond. D 01/12:2015 Titulaire CP TCP ID fr. B2 Néant	Avis Favorable à l'unanimité des membres de la CATTUT en date du 21 Février 2017	Avis favorable à l'unanimité des membres de la commission CATT. <u>Signature du Vice-président</u>
5 Attribution de nouvelle licence de TCP	06/12/2016	DURUO Mac Cleen 07 rue de Pic-Paradis 97150 Saint-Martin	Capacitaire	Demande d'exploitation TCP	DURUO Mac Cleen Propre Compte	L. de demande N° 608/2016 Permis de Cond. D 04/17/2016 Titulaire CP TCP ID fr. B2 Néant	Avis Favorable à l'unanimité des membres de la CATTUT en date du 21 Février 2017	Avis favorable à l'unanimité des membres de la commission CATT. <u>Signature du Vice-président</u>

CATT (Commission d'Aménagement du Territoire, des Travaux, du Transport) en date du 26 Mai 2017.

Ces cinq (5) avis favorables sont les seuls retenus par le Conseil Exécutif du 28 Juin 2017.



JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Daniel Gibbes
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} juin 2017 au 30 juin 2017
 N° 94 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
 Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin